



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES**

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION**

Le 13 juin 2019, Montréal (Québec)

Le 11 avril 2019



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2019 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (la « Société ») aura lieu à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec) le 13 juin 2019 à 9 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 3 février 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent (voir la page 6 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire »));
- (2) élire les neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année (voir la page 6 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur de la Société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération (voir la page 7 de la circulaire);
- (4) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire (voir la page 8 de la circulaire);
- (5) examiner les propositions d'actionnaires présentées à l'annexe B de la circulaire (voir la page 8 de la circulaire);
- (6) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

De plus amples renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée sont donnés dans la circulaire.

Les actionnaires sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter s'ils étaient des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 18 avril 2019.

Peu importe que les actionnaires soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) en personne : (i) les porteurs non inscrits (au sens de la circulaire) sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions y étant données; (ii) les porteurs inscrits (au sens de la circulaire) sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration et de le retourner dans l'enveloppe qui accompagne le formulaire de procuration à Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), de le télécopier au 1 866 249-7775 ou de voter par téléphone ou par Internet, à leur gré, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 11 juin 2019, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Cette année, comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 3 février 2019, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent une copie du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation ») (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration.

Les documents de procuration pourront être consultés en ligne au www.envisionreports.com/Dollarama2019FR et sur SEDAR, sous le profil de la Société, au www.sedar.com.

Si vous souhaitez recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration par la poste, vous devez en faire la demande. Aucun frais n'est applicable. Vous avez reçu, avec le présent avis de convocation, un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration sur lequel figure un numéro de contrôle de 15 ou 16 chiffres. Les actionnaires ayant un numéro de contrôle de 15 chiffres, soit les porteurs inscrits, peuvent communiquer avec Computershare au 1 866 962-0498 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 514 982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration. Les actionnaires ayant un numéro de contrôle de 16 chiffres, soit les porteurs non inscrits, peuvent communiquer avec Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au 1 877 907-7643 (sans frais en Amérique du Nord) et au 905 507-5450 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration. Dans chaque cas, les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration qu'ils ont reçu pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Pour recevoir les documents de procuration avant le délai prévu pour l'exercice du droit de vote et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 28 mai 2019. Si vous faites une demande pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration. Veuillez vous assurer de conserver celui que vous avez reçu avec le présent avis de convocation afin de pouvoir voter.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration après la date de l'assemblée, les porteurs inscrits peuvent communiquer avec le service des relations avec les investisseurs de la Société au corporatesecretary@dollarama.com et les porteurs non inscrits peuvent communiquer avec Broadridge au 1 877 907-7643 (sans frais en Amérique du Nord) et au 905 507-5450 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord).

Pour cette année, les actionnaires dont le compte contient déjà des instructions concernant l'envoi d'exemplaires imprimés des documents recevront un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée, où ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer les administrateurs et les membres de la direction de la Société. La Société rappelle aux actionnaires qu'il est important d'examiner attentivement les renseignements qui figurent dans la circulaire avant de voter.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, et que vous êtes un porteur inscrit, veuillez communiquer avec Computershare par téléphone au 1 866 964-0492 (sans frais en Amérique du Nord) entre 8 h 30 et 20 h (heure de l'Est) ou au 1 514 982-6253 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en ligne au www.investorcentre.com/service. Si vous êtes un porteur non inscrit, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 855 887-2244.

Montréal (Québec), le 11 avril 2019

Par ordre du conseil d'administration,

La vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,



Josée Kouri



TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	1
Vote en personne	2
Vote par procuration des porteurs inscrits	2
Procédures de notification et d'accès	4
Mode d'adoption d'une résolution	5
Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour	5
Titres à droit de vote et principaux porteurs de titres à droit de vote	5
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE	6
États financiers	6
Élection des administrateurs	6
Nomination de l'auditeur	7
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	8
Propositions d'actionnaires	8
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	10
Présentation des candidats aux postes d'administrateurs	10
Rémunération des administrateurs	20
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs	24
Interdiction d'opérations ou faillites	25
Amendes ou sanctions	26
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	27
Objectifs de rémunération	27
Procédure annuelle d'examen de la rémunération	27
Services-conseils en rémunération	28
Groupe de référence	29
Graphique de rendement	30
Éléments de la rémunération	31
Tableau sommaire de la rémunération	37
Régime d'options à l'intention de la direction	39
Attributions en vertu d'un régime incitatif	42
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	43
Prestations de retraite	45
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	46
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	47
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	47
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	47
Conseil d'administration	47
Comités du conseil d'administration	53
Orientation et formation continue	56
Code de conduite	56
Nomination des administrateurs	57
Diversité	58
Évaluations	59
Indemnisation et assurance	60
GÉNÉRALITÉS	60
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	60
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	60
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B – PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	B-1



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le 13 juin 2019 à 9 h (heure de Montréal) à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation »).

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste et par Internet, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable.

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») a approuvé le contenu de la circulaire et autorisé sa mise à la disposition et son envoi, selon le cas, aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la circulaire sont présentés en date du 11 avril 2019.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit (un « porteur inscrit ») si votre nom figure sur le certificat d'actions. Si vous n'êtes pas sûr d'être un porteur inscrit, veuillez communiquer avec les Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare ») au 1 800 564-6253 ou au 514 982-7555. Chaque porteur inscrit a droit à une voix pour chaque action ordinaire de la Société immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux à la date de référence (la « date de référence »). Les administrateurs de la Société ont fixé au 18 avril 2019 la date de référence.

Si vous êtes un porteur inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 11 juin 2019 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement) de l'une des façons suivantes : (i) en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration et en le retournant au bureau de Toronto de Computershare au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 dans l'enveloppe qui accompagne le formulaire de procuration, ou par télécopieur au 1 866 249-7775; (ii) en votant par Internet ou par téléphone, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration. Pour de plus amples renseignements, voir « Vote par procuration des porteurs inscrits ».

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit (un « porteur non inscrit ») si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré qui, à son tour, détient ces actions par l'intermédiaire d'un dépositaire central comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) (chacun, un « intermédiaire »).

En l'absence d'instructions précises de la part de porteurs non inscrits, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées à leur nom. Les porteurs non inscrits doivent s'assurer que les instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à leur intermédiaire respectif. **Par conséquent, sauf indication contraire aux présentes, les porteurs non inscrits ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en personne ou par procuration.**

Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des porteurs non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci. **Les porteurs non inscrits doivent suivre attentivement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.**

Si vous êtes un porteur non inscrit, en plus de l'avis de convocation, vous avez également reçu, selon l'intermédiaire par l'entremise duquel vos actions ordinaires sont détenues, un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration qui porte déjà une signature manuscrite ou reproduite en fac-similé de l'intermédiaire et qui ne vise que le nombre d'actions ordinaires dont vous avez la propriété véritable. Les porteurs non inscrits qui reçoivent d'un intermédiaire des formulaires d'instructions de vote, des formulaires de procuration ou d'autres documents relatifs à l'assemblée doivent les remplir et les retourner conformément aux instructions qu'ils contiennent pour exercer en bonne et due forme les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires. Dans certains cas, il est possible de remplir le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration par téléphone, par télécopieur ou par Internet.

Si vous êtes un porteur non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez suivre attentivement les instructions qui vous sont fournies par votre intermédiaire, y compris celles concernant le moment et le lieu où le formulaire d'autorisation de procuration doit être remis afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir.

VOTE EN PERSONNE

Si vous assistez à l'assemblée le 13 juin 2019 et que vous êtes un porteur inscrit ou un porteur non inscrit qui s'est dûment nommé lui-même fondé de pouvoir, vous pouvez exprimer une voix pour chacune de vos actions ordinaires à l'égard des résolutions faisant l'objet d'un scrutin à l'assemblée. Celles-ci peuvent comprendre l'élection des administrateurs, d'autres points figurant sur l'avis de convocation et d'autres questions dont l'assemblée peut être saisie. Vous pouvez vous opposer à toute question proposée à l'assemblée en vous abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires contre une résolution à l'assemblée, selon la résolution visée.

VOTE PAR PROCURATION DES PORTEURS INSCRITS

Les instructions qui suivent ne sont destinées qu'aux porteurs inscrits. **Si vous êtes un porteur non inscrit, veuillez consulter la rubrique « Renseignements sur le vote – Actionnaires non inscrits » et suivre les instructions de votre intermédiaire sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.**

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, ou que vous ne souhaitez pas personnellement exercer vos droits de vote, à titre de porteur inscrit, vous pouvez toujours faire en sorte que votre vote compte : (i) soit en votant par Internet ou par téléphone, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration que vous avez reçu; (ii) soit en autorisant une autre personne à assister à l'assemblée pour y voter en votre nom. Vous pouvez indiquer à cette personne la façon dont vous souhaitez voter ou la laisser faire un choix pour vous. C'est ce qu'on appelle voter par procuration.

Qu'est-ce qu'une procuration?

En plus de l'avis de convocation, vous avez reçu un formulaire de procuration, document que vous pouvez signer afin d'autoriser une autre personne à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour céder vos droits de vote aux personnes y étant nommées, soit Stephen Gunn ou Neil Rossy, ou encore à une autre personne de votre choix.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour voter en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Stephen Gunn ou Neil Rossy ou une autre personne comme fondé de pouvoir. Les actionnaires ont le droit de nommer une personne dont le nom ne figure pas sur le formulaire de procuration ci-joint pour les représenter à l'assemblée.** Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire de la Société.

Si vous souhaitez nommer Stephen Gunn ou Neil Rossy comme votre fondé de pouvoir, veuillez laisser la case en haut du formulaire de procuration en blanc, étant donné que les noms de Stephen Gunn et de Neil Rossy sont déjà préimprimés sur le formulaire. Si vous souhaitez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, inscrivez le nom de la personne en question dans la case en blanc prévue à cette fin en haut du formulaire de procuration.

Si vous retournez le formulaire de procuration à Computershare et que vous avez laissé la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Stephen Gunn ou Neil Rossy deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.

Dépôt des procurations

Pour pouvoir être utilisé à l'assemblée, le formulaire de procuration doit être dûment rempli et signé (la signature doit correspondre exactement à votre nom figurant sur le formulaire de procuration), puis retourné au bureau de Toronto de Computershare au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, dans l'enveloppe qui accompagne le formulaire de procuration, ou par télécopieur au 1 866 249-7775 au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 11 juin 2019 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement). Votre fondé de pouvoir pourra alors voter pour votre compte à l'assemblée.

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire de procuration, lorsque ce choix est offert, vous vous abstenrez de voter.

Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié. Veuillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Stephen Gunn ou Neil Rossy à agir comme votre fondé de pouvoir (en laissant la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration en blanc), les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :

- **POUR** l'élection de chacun des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateurs de la Société;
- **POUR** la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération;
- **POUR** l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « résolution consultative en matière de rémunération »);
- **CONTRE** les propositions d'actionnaires énoncées à l'annexe B de la présente circulaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, voir « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 6 de la circulaire. **Le formulaire de procuration confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

Révocation des procurations

Si vous souhaitez révoquer votre procuration après l'avoir signée et transmise à Computershare, vous pouvez le faire en signant en bonne et due forme un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le remettant de la façon indiquée à la rubrique « Dépôt des procurations » ou en indiquant clairement par écrit que vous souhaitez révoquer votre procuration et en faisant parvenir ce document écrit : (i) au siège social de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention de Josée Kouri, secrétaire corporatif, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; (ii) au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre façon permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et que vous ne faites pas parvenir un autre formulaire de procuration à Computershare au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 11 juin 2019 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement), vous pourrez toujours exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, à la condition que vous soyez un porteur inscrit au registre des actionnaires de la Société ou un porteur non inscrit qui s'est dûment nommé lui-même fondé de pouvoir.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Cette année, comme l'y autorise la législation canadienne sur les valeurs mobilières, la Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 3 février 2019, ainsi que les autres documents liés à l'assemblée (les « documents de procuration »). Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent l'avis de convocation (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration.

Les documents de procuration pourront être consultés en ligne au www.envisionreports.com/Dollarama2019FR et sur SEDAR, sous le profil de la Société, au www.sedar.com.

Si vous souhaitez recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration par la poste, vous devez en faire la demande. Aucun frais n'est applicable. Vous avez reçu, avec l'avis de convocation, un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration sur lequel figure un numéro de contrôle de 15 ou 16 chiffres. Les actionnaires ayant un numéro de contrôle de 15 chiffres, soit les porteurs inscrits, peuvent communiquer avec Computershare au 1 866 962-0498 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 514 982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration. Les actionnaires ayant un numéro de contrôle de 16 chiffres, soit les porteurs non inscrits, peuvent communiquer avec Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au 1 877 907-7643 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 905 507-5450 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration. Dans chaque cas, les actionnaires seront invités à entrer le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration qu'ils ont reçu pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Pour recevoir les documents de procuration avant le délai prévu pour l'exercice du droit de vote et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard

le 28 mai 2019. Si vous faites une demande pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration, veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration. Veuillez vous assurer de conserver celui que vous avez reçu avec l'avis de convocation afin de pouvoir voter.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents de procuration après la date de l'assemblée, les porteurs inscrits peuvent communiquer avec le service des relations avec les investisseurs de la Société au corporatesecretary@dollarama.com et les porteurs non inscrits peuvent communiquer avec Broadridge au 1 877 907-7643 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 905 507-5450 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord).

Pour cette année, les actionnaires dont le compte contient déjà des instructions concernant l'envoi d'exemplaires imprimés des documents recevront un exemplaire imprimé des documents de procuration.

Si vous avez des questions concernant l'avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, et que vous êtes un porteur inscrit, veuillez communiquer avec Computershare par téléphone au 1 866 964-0492 (sans frais en Amérique du Nord) entre 8 h 30 et 20 h (heure de l'Est) ou au 1 514 982-6253 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en ligne au www.investorcentre.com/service. Si vous êtes un porteur non inscrit, veuillez communiquer avec Broadridge au 1 855 887-2244.

MODE D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne sont en sa faveur, la résolution est adoptée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les candidats proposés aux postes d'administrateurs de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou membres de la haute direction de la Société à quelque moment que ce soit depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES À DROIT DE VOTE

Au 11 avril 2019, 314 712 577 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Seuls les actionnaires inscrits dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 18 avril 2019, la date de référence, sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement et à y voter.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, selon les renseignements publics au 11 avril 2019, personne n'a la propriété véritable ni le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

Les points à débattre à l'assemblée sont les suivants :

- (1) la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 3 février 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
- (2) l'élection des neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire pour la prochaine année;
- (3) la nomination de l'auditeur de la Société pour la prochaine année et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer sa rémunération;
- (4) l'examen de la résolution consultative en matière de rémunération;
- (5) l'examen des propositions d'actionnaires présentées à l'annexe B de la présente circulaire;
- (6) les autres points, le cas échéant, qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux points susmentionnés et elle ne prévoit pas que d'autres points seront soulevés à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre fondé de pouvoir pourra voter sur les modifications comme il le juge approprié.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 3 février 2019, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé. Ces états financiers consolidés audités et le rapport de gestion ont été transmis avec l'avis de convocation, et sont également disponibles sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, à l'adresse www.envisionreports.com/Dollarama2019FR et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les neuf (9) personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Chacune d'entre elles a été élue au moins à la majorité des voix exprimées par procuration ou en personne à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 juin 2018. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats soit incapable ou se trouve dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats était incapable ou se trouvait dans l'impossibilité d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

Le 11 avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire (qui a été modifiée en avril 2015 et en avril 2017) prévoyant qu'en cas d'élection sans opposition, le candidat au conseil qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix exprimées en sa faveur doit remettre sa démission sans délai après l'assemblée des actionnaires. Le comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration (le « comité de nomination et de gouvernance ») étudie alors l'offre de démission et présente sa recommandation au conseil d'administration. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration suivra la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et acceptera la démission. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. La politique de vote majoritaire ne s'applique pas à une élection où il y a plus de candidats que de postes à pourvoir. Un sommaire complet de la politique de vote majoritaire figure à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Politique de vote majoritaire ». La politique de vote majoritaire peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 1^{er} février 2007. Le cabinet a informé la direction qu'il était indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination de l'auditeur ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.

Pour les exercices clos le 3 février 2019 et le 28 janvier 2018, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. :

	Exercice clos le 3 février 2019	Exercice clos le 28 janvier 2018
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	587 750 \$	581 306 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	118 550 \$	133 875 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	74 786 \$	51 730 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	143 000 \$	40 950 \$
Total des honoraires	924 086 \$	807 861 \$

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel des états financiers consolidés.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. Pour chacun des exercices clos le 3 février 2019 et le 28 janvier 2018, cette catégorie comprenait les honoraires liés à la réalisation des procédures requises dans le cadre de placements de billets non garantis de premier rang et des procédures d'audit étendues ayant trait aux contrôles internes.

(3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant sous « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux, de planification fiscale et d'aide dans le cadre des audits fédéral et provinciaux effectués dans le cours normal des activités. Aucuns honoraires pour services liés à la conformité fiscale et à la préparation de déclarations de revenus n'ont été facturés pour l'exercice clos le 3 février 2019 tandis que ces honoraires s'élevaient à 21 286 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2018. Les honoraires pour conseils fiscaux et planification fiscale (y compris des conseils relatifs à la conformité aux programmes de gestion environnementale) s'élevaient à 74 786 \$ pour l'exercice clos le 3 février 2019 et à 30 444 \$ pour l'exercice clos le 28 janvier 2018.

(4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe autres que ceux mentionnés ci-dessus. Pour l'exercice clos le 3 février 2019, les autres honoraires comprenaient des honoraires pour

services liés à la conformité aux normes de l'industrie des paiements par carte, pour l'assistance dans la réévaluation du processus de gestion des risques de la Société et pour services de traduction. Pour l'exercice clos le 28 janvier 2018, il s'agissait principalement d'honoraires liés à la traduction.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit du conseil d'administration (le « comité d'audit »).

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes fondamentaux de la rémunération au rendement, qui visent à faire correspondre les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants ayant un rendement élevé qui seront incités à accroître de manière durable le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale.

Le conseil d'administration est aussi déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en adoptant des mécanismes efficaces leur permettant de faire valoir leur point de vue. À cet égard, le conseil d'administration souhaite offrir aux actionnaires de Dollarama l'occasion de se prononcer à l'assemblée, par procuration ou en personne, par un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » commençant à la page 27 de la circulaire. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et non afin de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants expliquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2019. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration examineront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte à l'avenir lorsqu'ils examineront les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard et dans le communiqué connexe, qui pourront être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com peu après l'assemblée.

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'adoption de la résolution consultative en matière de rémunération.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu un total de cinq propositions d'actionnaires.

Une proposition a été soumise par le B.C. Government and Service Employees' Union General Fund et le B.C. Government and Service Employees' Union Defence Fund, porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant leur bureau principal au 4911 Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique), V5G 3W3, Canada.

Une autre proposition a été soumise par le Pension Plan of the United Church of Canada (le « PPUCC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 3240 Bloor Street West, Suite 300, Toronto (Ontario), M8X 2Y4, Canada. Dans le cadre de cette proposition, le PPUCC a choisi d'être représenté par la Shareholder Association for Research and Education (« SHARE »).

Trois propositions ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada. À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a convenu de retirer deux de ses propositions et de n'en soumettre qu'une seule aux fins d'examen à l'assemblée. Le MÉDAC a toutefois demandé à la Société de reproduire dans la circulaire, à titre d'information, les propositions qui ont été retirées.

Le texte intégral des trois propositions soumises aux fins d'examen à l'assemblée ainsi que des deux propositions qui ont été retirées par le MÉDAC a été reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, avec la réponse de la Société à celles-ci.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE chacune des trois propositions d'actionnaires pour les raisons décrites à l'annexe B de la présente circulaire. À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés pour l'une ou l'autre des propositions d'actionnaires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter CONTRE chacune de ces propositions.

Les propositions d'actionnaires relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2020 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 12 janvier 2020. Elles doivent être présentées par écrit à Josée Kouri, secrétaire corporatif de la Société, et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec), H4P 0A1, Canada.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Neuf (9) administrateurs se présenteront de nouveau pour élection à l'assemblée.

Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur remplaçant.

Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs. Si, avant l'assemblée, un des candidats devient incapable ou se trouve dans l'impossibilité de siéger, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs au 11 avril 2019, soit leur nom, leur lieu de résidence, leur âge, leur indépendance ou absence d'indépendance par rapport à la Société, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leur fonction principale, leur notice biographique, les comités auxquels ils siègent, leur assiduité aux réunions, les résultats du vote antérieur, les conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels ils ont siégé au cours des cinq dernières années (le cas échéant) et la rémunération totale qu'ils ont reçue à titre d'administrateurs de la Société au cours de chacun des deux (2) derniers exercices. Figurent également dans les tableaux suivants le nombre de titres de la Société dont chaque administrateur a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, au 3 février 2019, la valeur marchande totale de ces titres au 3 février 2019 et la mesure dans laquelle chacun d'eux respecte, à la date des présentes, les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs (définies ci-après). Toutes les données qui figurent dans les tableaux ci-après tiennent compte du fractionnement des actions ordinaires en circulation de la Société, à raison de trois pour une, mis en œuvre le 20 juin 2018 (le « fractionnement d'actions »).

JOSHUA BEKENSTEIN

Massachusetts (États-Unis)

Âge : 60 ans

Administrateur depuis 2004

Indépendant

Directeur général Bain Capital Partners, LP

Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration, du comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi que du comité de nomination et de gouvernance. M. Bekenstein est directeur général de Bain Capital Partners, LP, société de gestion privée d'actifs. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé de sociétés dans des secteurs variés. Il est administrateur de Canada Goose Holdings Inc., BRP Inc., Bright Horizons Family Solutions Inc. et The Michaels Companies, Inc. et il siège au comité de la rémunération de certaines de ces sociétés. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2018

	%	N ^{bre}
Pour :	94,87	234 739 764
Abstentions :	5,13	12 702 471

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Waters Corporation	1994 – 2017
Bright Horizons Family Solutions Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾
BRP Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾
Burlington Stores, Inc.	2013 – 2017
The Michaels Companies, Inc.	2014 – présent ⁽¹⁾
Canada Goose Holdings Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	8/8 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4/4 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	2/2 (100,0 %)
Total	14/14 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 3 février 2019 : 152 000 \$

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 124 000 \$

Titres détenus au 3 février 2019

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
15 000	522 000	33 600 / 36 000	795 971	15 459 / 15 459	537 973	1 855 944

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2019⁽⁵⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 43,4x

- (1) Bright Horizons Family Solutions Inc. est une société ouverte depuis janvier 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2008. BRP inc. est une société ouverte depuis mai 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2003. The Michaels Companies, Inc. est une société ouverte depuis juin 2014, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2006. Canada Goose Holdings Inc. est une société ouverte depuis mars 2017, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2013.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 3 février 2019. Avant l'adoption du régime d'UAD (défini aux présentes) en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux unités d'actions différées (les « UAD ») formant la rémunération annuelle en action, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 3 février 2019.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2019, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (38,81 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

GREGORY DAVID

Ontario (Canada)
Âge : 51 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽¹⁾

Chef de la direction GRI Capital Inc.

Gregory David est membre du conseil d'administration. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée, et travaille pour cette société et les membres de son groupe depuis 2003. Il est également administrateur de Roots Corporation depuis octobre 2017 et siège à son comité de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature. De 2000 à 2003, M. David a fourni des services-conseils financiers et stratégiques à des sociétés fermées et ouvertes. De 1998 à 2000, il a travaillé pour Claridge Inc. et, de 1996 à 1998, pour McKinsey & Co. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en droit civil et un baccalauréat en droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (avec distinction) de la Harvard Business School.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2018

	%	N ^{bre}
Pour :	98,30	243 228 324
Abstentions :	1,70	4 213 911

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Roots Corporation	2017 – présent
-------------------	----------------

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration	8/8 (100,0 %)
Total	8/8 (100,0 %)

Présences

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 3 février 2019 : 137 000 \$

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 109 000 \$

Titres détenus au 3 février 2019

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	69 600 / 72 000	1 885 131	10 292 / 10 292	358 162	2 243 292

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2019⁽⁵⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) 52,4x

- (1) Gregory David n'est pas considéré indépendant en raison de ses liens avec Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de gestion de placements privée contrôlée par la famille Rossy.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 3 février 2019. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 3 février 2019.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2019, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (38,81 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

ELISA D. GARCIA C.

New York (États-Unis)
Âge : 61 ans

Administratrice depuis 2015
Indépendante

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2018

	%	N ^{bre}
Pour :	99,70	246 687 756
Abstentions :	0,30	754 479

Chef du contentieux Macy's, Inc.

Elisa D. Garcia C. est membre du conseil d'administration et membre du comité de nomination et de gouvernance. M^{me} Garcia est actuellement chef du contentieux de Macy's, Inc. Avant de se joindre à Macy's, Inc. en septembre 2016, elle a été vice-présidente exécutive et chef du contentieux d'Office Depot, Inc., chef de file mondial dans la fourniture de produits, services et solutions de bureau dont le siège est situé à Boca Raton, en Floride. Avant d'entrer au service d'Office Depot, Inc. en 2007, elle a été vice-présidente exécutive, chef du contentieux et secrétaire de Domino's Pizza, Inc. Plus tôt dans sa carrière, elle a été conseillère juridique pour la région de l'Amérique latine de Philip Morris International et conseillère juridique de GAF Corporation. Elle siège également au conseil de l'Institute for Inclusion in the Legal Profession et elle est membre du conseil consultatif du Corporate Pro Bono Institute. M^{me} Garcia est diplômée de la St. John's University School of Law et elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques/sciences de la gestion du W. Averell Harriman College, de la State University of New York à Stony Brook.

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

Conseil d'administration	8/8 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	2/2 (100,0 %)
Total	10/10 (100,0 %)

Présences

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 3 février 2019 : 143 000 \$

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 115 000 \$

Titres détenus au 3 février 2019

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽¹⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽¹⁾⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	13 878 / 13 878	482 954	482 954

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2019⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 10,8x

- (1) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 3 février 2019.
- (2) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019.
- (3) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2019, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (38,81 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

STEPHEN GUNN

Ontario (Canada)

Âge : 64 ans

Président du conseil depuis 2018

Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2018

	%	N ^{bre}
Pour :	96,52	238 838 340
Abstentions :	3,48	8 603 895

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Société de recettes illimitées	2015 – présent ⁽¹⁾
Sleep Country Canada Holdings Inc.	2015 – présent ⁽¹⁾
Canada Goose Holdings Inc.	2017 – présent

Administrateur de sociétés

Stephen Gunn est président du conseil d'administration depuis le 7 juin 2018. Auparavant, il a été administrateur principal du conseil d'administration depuis 2009. M. Gunn est également président du comité de nomination et de gouvernance; il est aussi membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération. De plus, M. Gunn est coprésident du conseil d'administration de Sleep Country Canada Holdings Inc. jusqu'au 7 mai 2019, date d'effet de son retrait annoncé du conseil d'administration. Il est également administrateur et membre du comité d'audit de Canada Goose Holdings Inc. et administrateur et président du comité d'audit de Société de recettes illimitées (auparavant, Entreprises Cara Limitée). Avant novembre 2014, M. Gunn a été chef de la direction de Sleep Country Canada Inc., détaillant de matelas canadien qu'il a cofondé. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Western Ontario.

Conseil/comités auxquels il siège	Présences
Conseil d'administration (président)	8/8 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4/4 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance (président)	2/2 (100,0 %)
Total	18/18 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 3 février 2019 : 220 780 \$⁽²⁾

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 158 000 \$

Titres détenus au 3 février 2019

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽³⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽³⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽⁴⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
84 554	2 942 479	69 600 / 72 000	1 885 131	6 553 / 6 553	228 044	5 055 654

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2019⁽⁶⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 115,2x

- (1) Société de recettes illimitées (auparavant, Entreprises Cara Limitée) est une société ouverte depuis avril 2015, mais M. Gunn siège à son conseil d'administration depuis 2013. Sleep Country Canada Holdings Inc. est une société ouverte depuis juillet 2015, mais M. Gunn siège à son conseil d'administration depuis sa création. Le 2 avril 2019, Sleep Country Canada Holdings Inc. a annoncé que M. Gunn se retirait du conseil d'administration avec prise d'effet le 7 mai 2019.
- (2) Comprend la rémunération à titre d'administrateur principal (calculée au pro rata du 29 janvier 2018 au 6 juin 2018) et la rémunération à titre de président du conseil (calculée au pro rata du 7 juin 2018 au 3 février 2019).
- (3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 3 février 2019. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (4) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribués à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 3 février 2019.
- (5) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019.
- (6) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2019, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (38,81 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

KRISTIN MUGFORD

Massachusetts (États-Unis)

Âge : 50 ans

Administratrice depuis 2018

Indépendante

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2018

	%	N ^{bre}
Pour :	99,93	247 269 483
Abstentions :	0,07	172 752

Conférencière principale Harvard Business School

Kristin Williams Mugford est membre du conseil d'administration et du comité d'audit depuis le 29 mars 2018. M^{me} Mugford est actuellement conférencière principale en administration des affaires au département de finance de la Harvard Business School. Avant de travailler dans le milieu universitaire, elle a passé près de 20 ans chez Bain Capital Partners, LP, s'étant jointe à leur branche d'investissement privé en 1994. Elle y a acquis une connaissance approfondie du secteur des biens de consommation et du secteur des médias et est devenue la première femme à occuper le poste de directrice générale. En 1998, elle a contribué au lancement de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP, où elle était un des membres principaux du comité de gestion et d'investissement. Elle a commencé sa carrière à la Walt Disney Company. M^{me} Mugford est membre du conseil d'administration de Towne Park, fournisseur de services de stationnement et d'accueil. Elle siège aussi aux conseils de Fidelity Charitable, le plus grand programme de fonds à vocation arrêtée par les donateurs et organisme public de bienfaisance des États-Unis, et de New Profit, fonds philanthropique de capital de risque à but non lucratif national. Elle est diplômée de la Harvard Business School en tant que Baker Scholar et est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie du Harvard College.

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité d'audit	3/3 (100,0 %)
Total	9/9 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽²⁾

Exercice clos le 3 février 2019 : 131 000 \$

Exercice clos le 28 janvier 2018 : s.o.

Titres détenus au 3 février 2019

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	2 863 / 2 863	99 632	99 632

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2019⁽⁵⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 2,2x

- (1) Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018 et, par conséquent, elle n'était pas présente aux réunions qui ont eu lieu au cours de l'exercice clos le 3 février 2019 avant sa nomination.
- (2) Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018 et, par conséquent, elle n'a reçu aucune rémunération de la part de la Société pour les réunions qui ont eu lieu au cours de l'exercice clos le 3 février 2019 avant sa nomination. Elle n'a reçu aucune rémunération de la part de la Société pour l'exercice clos le 28 janvier 2018.
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre d'UAD comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 3 février 2019. Pour l'exercice clos le 3 février 2019, Kristin Mugford a reçu un montant proportionnel de la rémunération annuelle en actions versée sous forme d'UAD (elle a reçu 62 500 \$ de sa rémunération de 75 000 \$), étant donné qu'elle a été nommée au conseil d'administration le 29 mars 2018.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019.
- (5) Kristin Mugford a jusqu'en mars 2023 pour atteindre le niveau requis d'avoirs en titres de capitaux propres. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

NICHOLAS NOMICOS

Massachusetts (États-Unis)
Âge : 56 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2018

	%	N ^{bre}
Pour :	97,91	242 278 680
Abstentions :	2,09	5 163 555

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

BRP Inc.	2003 – 2015 ⁽¹⁾ 2016 – présent ⁽¹⁾
----------	---

Directeur général Nonantum Capital Partners, LLC

Nicholas Nomicos est membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et président du comité des ressources humaines et de la rémunération. Il est directeur général de Nonantum Capital Partners, LLC, une société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres dirigeants en 2018. M. Nomicos est également administrateur et membre du comité d'investissement et des risques de BRP Inc. depuis décembre 2016. Auparavant, il a siégé au conseil d'administration de BRP Inc. de 2003 à 2015. Jusqu'en décembre 2016, M. Nomicos était directeur général de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP. Avant 2011, il était associé chez Bain Capital Partners, LP où il travaillait depuis 1999 dans divers investissements dans les secteurs de la fabrication et des biens de consommation. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners, LP, M. Nomicos a été un haut dirigeant dans le domaine du développement commercial et de la fabrication auprès de Oak Industries Inc., et il a passé plusieurs années auprès de Bain & Company, à titre de gestionnaire. M. Nomicos est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Conseil/comités auxquels il siège	Présences
Conseil d'administration	8/8 (100,0 %)
Comité d'audit	4/4 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)	4/4 (100,0 %)
Total	16/16 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 3 février 2019 : 166 500 \$

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 125 000 \$

Titres détenus au 3 février 2019

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
—	—	33 600 / 36 000	795 971	15 251 / 15 251	530 735	1 326 706

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2019⁽⁵⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 31,6x

- (1) BRP Inc. est une société ouverte depuis mai 2013. M. Nomicos a accompli un premier mandat à titre d'administrateur de BRP Inc. de 2003 à 2015 et il a été nommé administrateur de nouveau en décembre 2016.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 3 février 2019. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 3 février 2019.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2019, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (38,81 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

NEIL ROSSY

Québec (Canada)
Âge : 49 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽¹⁾

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2018

	%	N ^{bre}
Pour :	99,14	245 323 599
Abstentions :	0,86	2 118 637

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

Président et chef de la direction Dollarama inc.

Neil Rossy est membre du conseil d'administration depuis 2004 et président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016. Avant d'être nommé à ce poste par le conseil d'administration, il était chef de la mise en marché de Dollarama depuis 2010. Actif au sein de la Société depuis les débuts de celle-ci en 1992, Neil Rossy s'est occupé de tous les aspects de l'entreprise, de la chaîne d'approvisionnement et des activités quotidiennes de Dollarama. Au cours des deux dernières décennies, il a joué un rôle de plus en plus important dans la prise de décisions stratégiques concernant l'entreposage et la distribution, l'approvisionnement direct, l'identité de la marque, le développement des produits et les innovations en matière de mise en marché, des décisions qui aujourd'hui définissent Dollarama et sont le fondement de sa réussite. Neil Rossy est diplômé de l'Université Queen's.

Conseil/comités auxquels il siège

	Présences
Conseil d'administration	8/8 (100,0 %)
Total	8/8 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice clos le 3 février 2019 : —

Exercice clos le 28 janvier 2018 : —

Titres détenus au 3 février 2019

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽³⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽³⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽⁴⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
3 215 679	111 905 629	882 000 / 1 470 000	16 346 696	—	—	128 252 325

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2019⁽⁵⁾

(Cible : 3x le salaire de base) : 132,9x

- (1) Neil Rossy n'est pas considéré indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société.
- (2) La Société ne verse pas de rémunération à Neil Rossy pour ses services d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».
- (3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 3 février 2019.
- (4) Seuls les administrateurs non dirigeants sont admissibles à recevoir des UAD.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2019, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (38,81 \$) à cette date. Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants et non à l'intention des administrateurs, étant donné qu'il n'est pas rémunéré en tant qu'administrateur. Pour en savoir plus, voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants ».

RICHARD ROY, FCPA, FCA

Québec (Canada)

Âge : 63 ans

Administrateur depuis 2012

Indépendant

Administrateur de sociétés

Richard Roy, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration et président du comité d'audit. Il siège au conseil d'administration d'Uni-Sélect inc. depuis mai 2008 et est président de son comité d'audit. Il siège également au conseil d'administration de GDI Services aux immeubles inc. depuis mai 2015 ainsi qu'à son comité d'audit et à son comité des ressources humaines et de la rémunération. De plus, il siège au conseil d'administration de Toromont Industries Ltd. depuis novembre 2018 ainsi qu'à son comité d'audit et à son comité de gouvernance. Du 1^{er} janvier 2008 au 31 juillet 2015, il a été président et chef de la direction d'Uni-Sélect, distributeur de pièces d'équipement, d'outils, d'accessoires et de pièces automobiles en Amérique du Nord. Avant janvier 2008, il a occupé divers postes de direction auprès d'Uni-Sélect, y compris ceux de vice-président, chef de l'exploitation d'avril 2007 à janvier 2008 et de vice-président, Administration et chef de la direction financière de janvier 1999 à avril 2007. M. Roy a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCA) en 2012. Il est diplômé de HEC Montréal.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2018

	%	N ^{bre}
Pour :	99,86	247 093 011
Abstentions :	0,14	349 224

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Uni-Sélect Inc.	2008 – présent
GDI Services aux immeubles inc.	2015 – présent
Toromont Industries Ltd.	2018 – présent

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration	7/8 (87,5 %)
Comité d'audit (président)	4/4 (100,0 %)
Total	11/12 (91,67 %)

Présences

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 3 février 2019 : 156 500 \$

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 123 750 \$

Titres détenus au 3 février 2019

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽²⁾⁽³⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
12 000	417 600	33 600 / 36 000	755 171	15 106 / 15 106	525 689	1 698 460

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2019⁽⁴⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 40,0x

- (1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 3 février 2019. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 3 février 2019.
- (3) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019.
- (4) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2019, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (38,81 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

HUW THOMAS, FCPA, FCA

Ontario (Canada)

Âge : 66 ans

Administrateur depuis 2011

Indépendant

Administrateur de sociétés

Huw Thomas, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration. M. Thomas a été chef de la direction du Fonds de placement immobilier SmartCentres (le « FPI SmartCentres », auparavant Smart Real Estate Investment Trust) de 2013 à juin 2018, et a aussi été président du FPI SmartCentres de 2013 à août 2016. Auparavant, de 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de La Société Canadian Tire Limitée, notamment le poste de chef des finances pendant neuf ans et, de novembre 2009 à décembre 2010, le poste de vice-président directeur, Stratégie et rendement financiers. Il demeure fiduciaire du FPI SmartCentres jusqu'au 31 mai 2019, soit la date d'effet de sa démission. M. Thomas est aussi fiduciaire de Chartwell Retirement Residences, membre de son comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance et président de son comité d'audit. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable professionnel agréé au Royaume-Uni et au Canada. Il a obtenu le titre de Fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario (FCPA) en 2013.

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2018

	%	N ^{bre}
Pour :	93,10	230 363 604
Abstentions :	6,90	17 078 631

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

FPI SmartCentres	2011 – présent ⁽¹⁾
Chartwell Retirement Residences	2012 – présent

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration	8/8 (100,0 %)
Total	8/8 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 3 février 2019 : 137 000 \$

Exercice clos le 28 janvier 2018 : 114 000 \$

Titres détenus au 3 février 2019

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
37 200	1 294 560	9 600 / 12 000	192 032	14 882 / 14 882	517 894	2 004 485

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2019⁽⁵⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 46,2x

(1) M. Thomas quittera son poste de fiduciaire du FPI SmartCentres avec prise d'effet le 31 mai 2019.

(2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 3 février 2019. Avant l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014, des options ont été attribuées à des administrateurs non dirigeants selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Voir « Rémunération des administrateurs ».

(3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 75 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Ce nombre comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 3 février 2019.

(4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019.

(5) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2019, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (38,81 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur qui n'est pas un membre de la direction de la Société (un « administrateur non dirigeant ») est admissible à une rémunération aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs.

Pour l'exercice clos le 3 février 2019, la rémunération des administrateurs non dirigeants s'est composée des éléments suivants :

Honoraires ⁽¹⁾	Montant
Rémunération annuelle en espèces	
Président du conseil ⁽²⁾	70 000 \$
Administrateur non dirigeant	50 000 \$
Comité d'audit – Président	15 000 \$
Comité d'audit – Membre	5 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération – Président	12 500 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération – Membre	3 000 \$
Comité de nomination et de gouvernance – Président	8 500 \$
Comité de nomination et de gouvernance – Membre	3 000 \$
Rémunération annuelle en actions⁽³⁾	
Administrateur non dirigeant	75 000 \$
Jetons de présence	
Réunion du conseil	1 500 \$
Réunion d'un comité	1 500 \$

- (1) La Société rembourse aussi aux administrateurs les frais de déplacement et autres frais qu'il leur en coûte pour assister aux réunions du conseil, aux réunions des comités et aux assemblées des actionnaires ainsi que les frais qu'ils engagent dans l'exécution d'autres fonctions à titre d'administrateurs de la Société.
- (2) La rémunération du président du conseil représente la rémunération annuelle en espèces à laquelle a droit Stephen Gunn, en qualité de président du conseil d'administration indépendant. La rémunération du président du conseil remplace la rémunération de l'administrateur principal de 20 000 \$ à laquelle avait droit Stephen Gunn, en qualité d'administrateur principal, jusqu'au 6 juin 2018.
- (3) La rémunération annuelle en actions est composée d'UAD attribuées en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime d'UAD »), comme il est décrit plus amplement ci-après.

La politique sur la rémunération des administrateurs est revue tous les ans par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir si elle suit le marché et demeure représentative des objectifs de la Société. Le 27 mars 2019, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a approuvé une augmentation de la rémunération annuelle du président du conseil, la faisant passer de 70 000 \$ à 90 000 \$, avec prise d'effet pour l'exercice qui se terminera le 2 février 2020.

Régime d'UAD

Le 3 décembre 2014, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD afin de donner aux administrateurs non dirigeants l'occasion de recevoir une rémunération sous forme de titres de capitaux propres qui leur fait prendre part au succès à long terme de la Société et afin de promouvoir une plus grande concordance entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires au cours de la durée du mandat de chaque administrateur.

Rémunération annuelle en actions

Les administrateurs non dirigeants touchent une rémunération annuelle en actions composée d'UAD. Pour l'exercice clos le 3 février 2019, la rémunération annuelle en actions a été de 75 000 \$, comparativement à 50 000 \$ pour l'exercice précédent. Cette augmentation a été recommandée par le comité des ressources humaines et de la rémunération et approuvée par le conseil d'administration au début de l'exercice afin d'harmoniser davantage la rémunération totale des administrateurs de la Société avec la médiane du groupe de référence (au sens donné à ce terme ci-après). Les droits aux UAD

composant la rémunération annuelle en actions ainsi qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date d'attribution.

Attributions trimestrielles d'UAD

En plus de la rémunération annuelle en actions, les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces (y compris les jetons de présence, qui sont payés trimestriellement, mais à l'exclusion du remboursement des dépenses) sous forme d'UAD.

Si l'administrateur fait ce choix, la Société crédite trimestriellement son compte théorique d'un nombre d'UAD égal au montant que l'administrateur choisit de recevoir sous forme d'UAD, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse terminée le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. Des équivalents de dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur est égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires sont également portés au crédit du compte théorique de l'administrateur à chaque date de versement de dividendes, en fonction du nombre d'UAD que contient le compte théorique de l'administrateur à la date de référence pour le versement de dividendes. Les droits aux UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur qui a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD sont immédiatement acquis.

Le choix de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD doit être fait avant le début d'un exercice et est irrévocable pour l'exercice en question. Pour l'exercice clos le 3 février 2019, tous les administrateurs non dirigeants de la Société ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD, sauf Gregory David qui a choisi de recevoir la moitié de sa rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD, et Stephen Gunn qui a choisi de recevoir le plein montant en espèces.

Les UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur demeurent dans ce compte tant que l'administrateur reste en poste et ne peuvent être rachetées qu'après sa démission du conseil d'administration ou son décès, soit, au gré de la Société : (i) contre des espèces selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat ou de décès, selon le cas, ou (ii) contre des actions ordinaires qui seront acquises sur le marché libre par la Société, déduction faite, dans chaque cas, des retenues d'impôt applicables. Le régime d'UAD n'est pas dilutif.

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par les administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice clos le 3 février 2019.

Nom ⁽¹⁾	Honoraires					Répartition de la rémunération totale ⁽⁶⁾			
	Rémunération en espèces - conseil (\$)	Autre ⁽²⁾ rémunération en espèces (\$)	Jetons de présence ⁽³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁴⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	En espèces (\$)	En UAD (\$)
J. Bekenstein ⁽⁷⁾⁽¹²⁾	50 000	6 000	21 000	—	75 000	—	152 000	—	152 000
G. David	50 000	—	12 000	—	75 000	—	137 000	31 000	106 000
E. D. Garcia C. ⁽¹²⁾	50 000	3 000	15 000	—	75 000	—	143 000	—	143 000
S. Gunn ⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾	50 000	68 780 ⁽¹⁰⁾	27 000	—	75 000	—	220 780	145 780	75 000
K. Mugford ⁽⁹⁾	50 000	5 000	13 500	—	62 500 ⁽¹¹⁾	—	131 000	—	131 000
N. Nomicos ⁽⁹⁾⁽¹³⁾	50 000	17 500	24 000	—	75 000	—	166 500	—	166 500
R. Roy ⁽¹⁴⁾	50 000	15 000	16 500	—	75 000	—	156 500	—	156 500
H. Thomas	50 000	—	12 000	—	75 000	—	137 000	—	137 000

- (1) Aucune rémunération n'est versée à Neil Rossy, président et chef de la direction de la Société, pour ses services à titre d'administrateur.
- (2) Rémunération de l'administrateur principal, du président du conseil, du président d'un comité et de membre d'un comité, selon le cas.
- (3) Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, selon le cas.
- (4) Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants depuis l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.
- (5) Valeur à la date d'attribution de la rémunération annuelle en actions payée en UAD le 29 janvier 2018, premier jour de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019, à chaque administrateur non dirigeant, à l'exception de Kristin Mugford. Kristin Mugford a reçu un montant proportionnel de la rémunération annuelle en actions payée en UAD le 29 mars 2018, soit la date de prise d'effet de sa nomination à titre d'administratrice indépendante et de membre du comité d'audit.
- (6) En plus de la rémunération annuelle en actions indiquée sous « Attributions fondées sur des actions », les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces (y compris les jetons de présence, qui sont payés trimestriellement, mais à l'exclusion du remboursement des dépenses) sous forme d'UAD.
- (7) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (8) Administrateur principal (jusqu'au 6 juin 2018), président du conseil (depuis le 7 juin 2018) et président du comité de nomination et de gouvernance.
- (9) Membre du comité d'audit (la nomination de Kristin Mugford a pris effet le 29 mars 2018).
- (10) Rémunération de l'administrateur principal (calculée au pro rata du 29 janvier 2018 au 6 juin 2018) et rémunération du président du conseil (calculée au pro rata du 7 juin 2018 au 3 février 2019).
- (11) Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018 et, par conséquent, elle a reçu un montant proportionnel de la rémunération annuelle en actions payée en UAD pour l'exercice clos le 3 février 2019.
- (12) Membre du comité de nomination et de gouvernance.
- (13) Président du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (14) Président du comité d'audit.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à la fin de l'exercice

Le tableau qui suit présente le nombre d'options attribuées aux administrateurs non dirigeants qui sont en cours aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice clos le 3 février 2019, ainsi que la valeur des UAD attribuées aux administrateurs non dirigeants jusqu'à la fin de l'exercice clos le 3 février 2019. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants après l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾⁽²⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)
J. Bekenstein	12 000	7,2500	18 janv. 2022	330 600	—	—	537 973
	12 000	12,0217	11 avril 2023	273 340	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avril 2024	240 040	—	—	—
G. David	12 000	2,9167	16 oct. 2019	382 600	—	—	358 162
	12 000	4,4250	16 oct. 2020	364 500	—	—	—
	12 000	6,2950	16 oct. 2021	342 060	—	—	—
	12 000	7,2500	18 janv. 2022	330 600	—	—	—
	12 000	12,0217	11 avril 2023	273 340	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avril 2024	240 040	—	—	—
E. D. Garcia C.	— ⁽⁷⁾	—	—	—	—	—	482 954
S. Gunn	12 000	2,9167	16 oct. 2019	382 600	—	—	228 044
	12 000	4,4250	16 oct. 2020	364 500	—	—	—
	12 000	6,2950	16 oct. 2021	342 060	—	—	—
	12 000	7,2500	18 janv. 2022	330 600	—	—	—
	12 000	12,0217	11 avril 2023	273 340	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avril 2024	240 040	—	—	—
K. Mugford	— ⁽⁷⁾	—	—	—	—	—	99 632
N. Nomicos	12 000	7,2500	18 janv. 2022	330 600	—	—	530 735
	12 000	12,0217	11 avril 2023	273 340	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avril 2024	240 040	—	—	—
R. Roy	12 000	10,6500	11 oct. 2022	289 800	—	—	525 689
	12 000	12,0217	11 avril 2023	273 340	—	—	—
	12 000	14,7967	8 avril 2024	240 040	—	—	—
H. Thomas	12 000	14,7967	8 avril 2024	240 040	—	—	517 894

(1) Jusqu'à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2012, selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur, les options étaient attribuées aux administrateurs non dirigeants au moment de leur nomination et à la date anniversaire de leur nomination. Par la suite, les options ont été attribuées chaque année à la même date pour tous les administrateurs non dirigeants jusqu'au 8 avril 2014, date de la dernière attribution d'options aux administrateurs non dirigeants.

(2) Rajusté pour tenir compte du fractionnement d'actions.

(3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 3 février 2019. Comprend la valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis et de celles dont les droits ne sont pas acquis.

(4) Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions ainsi qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date d'attribution. Contrairement aux années antérieures, les droits relatifs à l'attribution d'UAD faite le 29 janvier 2018, soit le premier jour de l'exercice, avaient été entièrement acquis au 3 février 2019, étant donné que l'exercice était composé de 53 semaines.

(5) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins

de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019.

- (6) Les droits aux UAD attribués à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD. Les UAD sont encaissables uniquement lorsque l'administrateur non dirigeant cesse d'être administrateur de la Société, en raison notamment de son décès, de son invalidité, de son départ à la retraite ou de sa démission.
- (7) Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance avec prise d'effet le 18 février 2015 et Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018. Par conséquent, Elisa D. Garcia C et Kristin Mugford n'ont jamais reçu d'options aux termes du régime d'options.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits relatifs aux attributions fondées sur des options et des actions ainsi que la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres par les administrateurs non dirigeants pendant l'exercice clos le 3 février 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
J. Bekenstein	177 964	165 370	—
G. David	177 964	126 916 ⁽³⁾	—
E. D. Garcia C.	— ⁽⁴⁾	157 853	—
S. Gunn	177 964	100 990 ⁽³⁾	—
K. Mugford	— ⁽⁴⁾	99 632 ⁽⁵⁾	—
N. Nomicos	177 964	177 236	—
R. Roy	177 964	169 163	—
H. Thomas	177 964	153 016	—

- (1) Différence entre le cours des actions ordinaires le jour de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.
- (2) Les droits aux UAD attribués à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD tandis que les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution. La valeur d'une UAD au moment de son rachat en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Toutefois, aux fins de la circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019.
- (3) Gregory David a choisi de recevoir la moitié de sa rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD tandis que Stephen Gunn a choisi de recevoir le plein montant en espèces.
- (4) Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance avec prise d'effet le 18 février 2015 et Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018. Par conséquent, Elisa D. Garcia C. et Kristin Mugford n'ont jamais reçu d'options aux termes du régime d'options.
- (5) Pour l'exercice clos le 3 février 2019, Kristin Mugford a reçu un montant proportionnel de la rémunération annuelle en actions payée en UAD puisque sa nomination a pris effet le 29 mars 2018.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Le 10 avril 2012, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs afin de mieux faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Ces lignes directrices ont été modifiées en décembre 2014 lors de l'adoption du régime d'UAD. Aux termes de ces lignes directrices, chaque administrateur non dirigeant doit cumuler au moins trois fois la valeur de sa rémunération annuelle en espèces, ce qui représentait une valeur totale de 150 000 \$ pour l'exercice clos le 3 février 2019, en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis, dans les cinq ans suivant son élection ou sa nomination au conseil

d'administration. Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matiére d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants et non à l'intention des administrateurs puisqu'il n'est pas rémunéré pour ses fonctions d'administrateur. Voir « Lignes directrices en matiére d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants ».

Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres des candidats aux postes d'administrateurs et la mesure dans laquelle chacun respecte les lignes directrices en matiére d'actionnariat à l'intention des administrateurs.

Tous les administrateurs non dirigeants doivent continuer de détenir cette valeur minimale en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis jusqu'à la fin de leur mandat. En outre, les lignes directrices en matiére d'actionnariat à l'intention des administrateurs leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait la perte de valeur marchande de ces positions.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de la Société ou d'une autre société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs, à l'exception de :

- (i) Stephen Gunn, administrateur de la Société, qui était auparavant administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle a obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* avec certains membres canadiens de son groupe, en vertu d'une ordonnance initiale prononcée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 14 septembre 2016; et
 - (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de la Société, qui a été, de 2005 à 2019, administrateur de Toys "R" Us, Inc., laquelle a fait faillite en septembre 2017 et qui, de 2010 à 2017, a été administrateur de The Gymboree Corporation, laquelle a fait faillite en juin 2017;
- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;

- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs n'a été assujéti :

- a) à des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) à toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte suivant décrit les éléments importants de la politique de rémunération des hauts dirigeants, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice clos le 3 février 2019, soit (i) le président et chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière, (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (ou les personnes qui exercent des fonctions semblables), y compris de ses filiales, et (iv) chacune des personnes qui aurait été un membre de la haute direction visé n'eût été le fait qu'il n'était ni un haut dirigeant de la Société ou de ses filiales ni une personne exerçant des fonctions semblables à la fin de l'exercice clos le 3 février 2019, à savoir Larry Rossy.

Au cours de l'exercice clos le 3 février 2019, les membres de la haute direction visés étaient :

- Neil Rossy, président et chef de la direction (le « chef de la direction »);
- Michael Ross, FCPA, FCA, chef de la direction financière;
- Johanne Choinière, chef de l'exploitation;
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations;
- John Assaly, vice-président, approvisionnement mondial;
- Larry Rossy, ancien président exécutif du conseil d'administration.

OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La politique de rémunération est conçue pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants très compétents, pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société ainsi que pour faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires de la Société. Le conseil d'administration cherche donc à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison de rémunération en espèces à court et à long terme et d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres.

La Société a mis en place une stratégie de rémunération au rendement pour ses hauts dirigeants qui favorise une rémunération variable en fonction du rendement. Par conséquent, même si la Société offre des salaires de base concurrentiels, une grande partie de la rémunération globale des hauts dirigeants est attribuée en fonction de l'atteinte par la Société d'objectifs de rendement d'entreprise ambitieux qu'elle se fixe et qui devraient avoir une incidence favorable sur le cours de ses actions.

PROCÉDURE ANNUELLE D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

En fonction de recommandations faites par le comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration prend des décisions concernant les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les membres de la haute direction visés, et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération demande l'avis du chef de la direction en ce qui concerne le rendement des autres membres de la haute direction visés. De plus, il examine les stratégies et régimes de rémunération de la Société pour chaque exercice et passe les résultats obtenus en revue pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des membres de la haute direction visés.

La rémunération des hauts dirigeants sur le marché est étudiée annuellement et le comité des ressources humaines et de la rémunération évalue les conclusions que la direction de la Société lui présente. On examine chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération », pour s'assurer qu'il reflète bien le marché dans lequel la Société doit faire face à la concurrence pour recruter des individus compétents. Les

ajustements sont approuvés par le conseil d'administration s'ils sont jugés nécessaires et pertinents, et prennent alors effet pour l'exercice en cours.

SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION

Au cours de l'exercice clos le 3 février 2019, la Société a retenu les services de Willis Towers Watson (« Towers »), afin de la renseigner sur les tendances du marché en matière de rémunération des hauts dirigeants.

La Société a retenu les services de Towers pour la première fois en 2014. Pour les exercices clos le 3 février 2019 et le 28 janvier 2018, Towers a facturé à la Société les honoraires suivants :

	Exercice clos le 3 février 2019	Exercice clos le 28 janvier 2018
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants ⁽¹⁾	103 777 \$	23 713 \$
Autres honoraires ⁽¹⁾	69 142 \$	90 037 \$
Total des honoraires versés	172 919 \$	113 750 \$

(1) Plus de détails concernant les services rendus sont présentés ci-dessous.

Le mandat que la direction de la Société confie chaque année à Towers et pour lequel Towers a facturé les « Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants » vise principalement l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société par rapport à celle versée par les sociétés qui font partie du groupe de référence (défini ci-après). Ce mandat ne vise pas à formuler des recommandations au comité des ressources humaines et de la rémunération (ou au conseil d'administration) sur la structure ou le quantum de la rémunération des membres de la haute direction et/ou des administrateurs. Towers doit plutôt fournir des données comparatives sur les pratiques d'autres émetteurs en matière de rémunération.

Chaque année, les résultats de cet exercice d'étalonnage sont soumis par la direction au comité des ressources humaines et de la rémunération et constituent l'un des nombreux éléments de l'analyse faite par le comité. Les administrateurs qui sont membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont tous indépendants et ont tous une expérience directe en matière de rémunération, comme il est indiqué dans la circulaire. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

De plus, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut, à son gré et aux frais de la Société, retenir les services de conseillers indépendants pour conseiller ses membres au sujet de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Pour les exercices clos le 3 février 2019 et le 28 janvier 2018, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est fondé sur la connaissance et l'expérience de ses membres, sur l'expertise interne en matière de ressources humaines, sur les données sur le marché externes recueillies, à la demande de la direction, par Towers et, dans le cas des membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction, sur les recommandations du chef de la direction pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les membres de la haute direction visés.

Pour les exercices clos le 3 février 2019 et le 28 janvier 2018, les « Autres honoraires » facturés par Towers étaient principalement liés à des services de courtage fournis par Towers relativement au régime d'assurance collective de la Société, contrat attribué à Towers en 2017 dans le cadre d'un appel d'offres auquel participaient plusieurs fournisseurs de services similaires.

La Société n'est pas tenue de faire préalablement approuver les services de Towers par le comité des ressources humaines et de la rémunération ni par le conseil d'administration.

Towers n'a pas fourni de services directement aux administrateurs ou aux hauts dirigeants de la Société.

GROUPE DE RÉFÉRENCE

Lorsqu'il établit et examine périodiquement les politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la Société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les activités, la portée et les caractéristiques financières sont semblables à celles de la Société (le « groupe de référence »). Cet exercice vise à évaluer la compétitivité de la rémunération de la Société et à veiller à ce que la Société soit bien placée pour attirer et maintenir en poste les individus compétents requis pour exécuter sa stratégie de croissance.

Le groupe de référence se compose de sociétés qui ont des revenus comparables à ceux de la Société et il comprend un nombre important de sociétés dans les secteurs de la vente au détail et de la distribution. La Société tient également compte de la croissance et de la présence géographique pour choisir les sociétés qui composent le groupe de référence. Les sociétés choisies font face aux mêmes défis économiques et commerciaux que la Société et sont susceptibles de recruter dans le même bassin de candidats que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison relative du rendement et de la rémunération.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la composition du groupe de référence au moins tous les quatre ans, à moins qu'un changement important dans le profil de la Société ou le profil de l'une ou plusieurs des sociétés comprises dans le groupe de référence requière un examen avant l'expiration de ce délai.

Le groupe de référence utilisé pour comparer la rémunération accordée aux hauts dirigeants au cours de l'exercice clos le 3 février 2019 se composait des onze (11) sociétés suivantes :

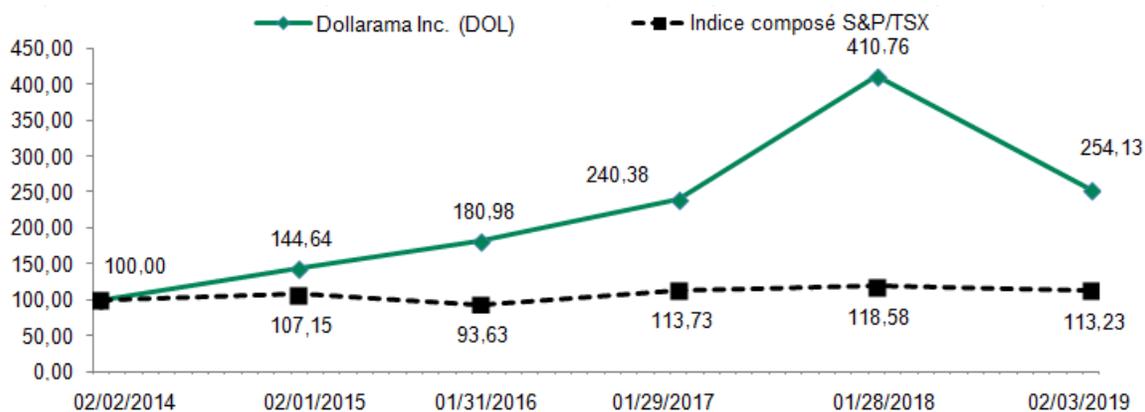
La Société Canadian Tire Limitée	Metro inc.
Empire Company Limited (Sobeys Inc.)	Reitmans (Canada) Limitée
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Sears Canada Inc.
Compagnie de la Baie d'Hudson	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
Meubles Léon Ltée	The North West Company Inc.
lululemon athletica, inc.	

Bien qu'un examen exhaustif du groupe de référence ait été réalisé l'année dernière, le comité des ressources humaines et de la rémunération a entrepris un nouvel examen du groupe de référence en raison de la réduction du groupe de référence de onze (11) à neuf (9) sociétés par suite de la fermeture de Sears Canada Inc. et de l'acquisition du Groupe Jean Coutu (PJC) inc. par Metro inc. Ainsi, il a été convenu d'ajouter neuf (9) nouvelles sociétés au groupe de référence afin de pouvoir comparer la rémunération de la haute direction pour l'exercice qui sera clos le 2 février 2020. Le groupe de référence de la Société pour l'exercice qui sera clos le 2 février 2020 est composé des dix-huit (18) sociétés suivantes :

Alimentation Couche-Tard Inc.	lululemon athletica, inc.
BRP Inc.	Les Aliments Maple Leaf Inc.
La Société Canadian Tire Limitée	Metro Inc.
Empire Company Limited (Sobeys Inc.)	Premium Brands Holdings Corporation
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Québecor Inc.
Compagnie de la Baie d'Hudson	Reitmans (Canada) Limitée
Indigo Book Music Inc.	Transat A.T. Inc.
Meubles Léon Ltée	Transcontinental Inc.
Linamar Corporation	The North West Company Inc.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre le rendement cumulatif total pour un actionnaire (le « RCT ») d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, par rapport au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans comprise entre le 2 février 2014 et le 3 février 2019.



	2 février 2014	1 ^{er} février 2015	31 janvier 2016	29 janvier 2017	28 janvier 2018	3 février 2019
RCT de Dollarama	100,00 \$	144,64 \$	180,98 \$	240,38 \$	410,76 \$	254,13 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	107,15 \$	93,63 \$	113,73 \$	118,58 \$	113,23 \$

La tendance présentée par le graphique illustre une croissance marquée du RCT entre le 2 février 2014 et le 3 février 2019. En effet, les actions ordinaires de la Société ont connu un rendement supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX pendant la période de cinq ans, malgré une diminution du cours de l'action de la Société au cours du plus récent exercice clos, qui avait atteint un sommet historique de 56,43 \$ à la clôture des marchés le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 28 janvier 2018.

La rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés en poste à la fin de chaque exercice a diminué d'environ 14 % entre le 2 février 2014 et le 3 février 2019, compte tenu de l'annualisation du salaire de base et de la prime annuelle des membres de la haute direction visés qui n'étaient pas en poste pendant un exercice complet. Au cours de la même période, le RCT d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société, en supposant le réinvestissement des dividendes, a augmenté d'environ 154 %. Comme la Société n'a pas atteint le BAIIA cible relatif à la prime pour le plus récent exercice complété, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 3 février 2019 était d'environ 24 % inférieure à celle de l'exercice précédent.

	2 février 2014	1 ^{er} février 2015	31 janvier 2016	29 janvier 2017	28 janvier 2018	3 février 2019
Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés	11,96 millions de dollars ⁽¹⁾	12,36 millions de dollars ⁽²⁾	15,25 millions de dollars ⁽³⁾	14,3 millions de dollars ⁽⁴⁾	13,5 millions de dollars ⁽⁵⁾	10,3 millions de dollars ⁽⁶⁾
RCT de Dollarama	100,00 \$	144,64 \$	180,98 \$	240,38 \$	410,76 \$	254,13 \$

(1) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Geoffrey Robillard et John Assaly.

(2) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Johanne Choinière (y compris les options de M^{me} Choinière (au sens des présentes) qui lui ont été attribuées lorsqu'elle a été nommée chef de l'exploitation) et Geoffrey Robillard.

(3) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard. De ce total, une somme de 7,72 millions de dollars représente des primes annuelles attribuées aux membres de la haute direction visés en raison du pourcentage exceptionnel de croissance annuelle du BAIIA (29,6 %), selon la formule présentée à la rubrique « Éléments de la rémunération – Primes annuelles » ci-après.

- (4) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy (comme chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 et comme président exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2016), Neil Rossy (comme chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 et comme chef de la direction à compter du 1^{er} mai 2016), Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.
- (5) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.
- (6) Comprend la rémunération annuelle totale de Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière, Geoffrey Robillard et John Assaly. Même si Larry Rossy est admissible à titre de membre de la haute direction visé pour l'exercice clos le 3 février 2019, sa rémunération annuelle a été exclue aux fins de comparaison, puisqu'au cours des exercices antérieurs, ce montant constituait la rémunération annuelle totale de cinq personnes. Si l'en inclut la rémunération annuelle de Larry Rossy, la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 3 février 2019 s'est élevé à 11,0 millions de dollars.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'au cours de ces exercices, la rémunération et le rendement sont en tout temps demeurés liés.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont établis en fonction des normes du marché et sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence. Les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres. Chaque élément est décrit plus en détail ci-après.

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération tient généralement compte de la médiane de la rémunération versée par les sociétés composant le groupe de référence pour des postes analogues. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des responsabilités du haut dirigeant visé, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour le membre de la haute direction visé, sont également pris en compte par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir les salaires de base. Le salaire de base d'un membre de la haute direction visé est également évalué en fonction de l'importance des autres éléments de la rémunération pour voir à ce que sa rémunération totale corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la Société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Avant le début de l'exercice clos le 3 février 2019, le comité des ressources humaines et de la rémunération a comparé les programmes de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés de la Société (à l'exception de Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations, dont le salaire de base n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent) avec les programmes de rémunération de personnes occupant des fonctions similaires dans les sociétés qui composent le groupe de référence. Il a été décidé d'ajuster le salaire de base du chef de la direction pour le faire passer de 900 000 \$ à 1 100 000 \$, afin de le rapprocher du 50^e centile pour des postes analogues dans le groupe de référence. Aucun autre rajustement des salaires de base n'a été effectué, puisque le comité des ressources humaines et de la rémunération a conclu que les salaires de base des autres membres de la haute direction visés étaient concurrentiels par rapport à ceux offerts sur le marché pour des postes semblables et témoignaient des aptitudes démontrées par chaque intéressé. Une augmentation au mérite annuelle de 3,2 % a été appliquée au salaire de base des autres membres de la haute direction visés (à l'exception de Geoffrey Robillard). Cette augmentation, mise en œuvre le 29 janvier 2018, se situait dans la fourchette applicable à tous les employés de la Société ayant surpassé les attentes.

Primes annuelles

Les membres de la haute direction visés et certains autres membres de l'équipe de direction de la Société (collectivement, les « dirigeants intéressés ») sont admissibles à recevoir une prime incitative annuelle en espèces (la « prime »). Le contrat de travail de chaque dirigeant intéressé indique sa prime cible individuelle annuelle en pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »). La prime à attribuer aux hauts dirigeants visés est fixée à la clôture de chaque exercice par le comité des ressources humaines et de la rémunération conformément à la politique de rémunération des hauts dirigeants, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration.

Pour l'exercice clos le 3 février 2019, le conseil d'administration a établi la prime qui sera attribuée au chef de la direction, au chef de la direction financière et au chef de l'exploitation en fonction des deux facteurs suivants : (i) la prime cible et (ii) le rendement de la Société, qui est mesuré en fonction du BAIIA cible relatif à la prime (défini ci-après) établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour l'exercice en cours. Si la Société atteint le BAIIA cible relatif à la prime, le membre de la haute direction visé reçoit 100 % de sa prime cible. Si le rendement de la Société est inférieur ou supérieur au BAIIA cible relatif à la prime, la prime à laquelle le membre de la haute direction visé a droit est établie en fonction d'une échelle mobile, décrite ci-après.

Dans le cas de Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations, sa prime n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent et est demeurée à un montant fixe de 1 000 000 \$.

Dans le cas de John Assaly, sa prime est fondée sur les trois facteurs suivants : (i) la prime cible, (ii) le rendement de la Société, et (iii) des objectifs de rendement individuel. Pour évaluer le rendement individuel, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la contribution du dirigeant intéressé à des paramètres comme les ventes, le coût des produits et la rentabilité. Si la Société atteint le BAIIA cible relatif à la prime, John Assaly reçoit 50 % de sa prime cible et reçoit la tranche résiduelle de 50 %, en totalité ou en partie, à l'atteinte ou au dépassement de ses objectifs de rendement individuel, selon l'évaluation du chef de la direction et du comité des ressources humaines et de la rémunération. Si le rendement de la Société est inférieur ou supérieur au BAIIA cible relatif à la prime, la moitié de la prime à laquelle John Assaly a droit est établie selon l'échelle mobile décrite ci-après et la seconde moitié est fondée sur le niveau de réalisation de ses objectifs de rendement individuel.

Le BAIIA correspond au résultat d'exploitation, au sens des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), majoré de la dotation aux amortissements. Le BAIIA est une mesure non conforme aux PCGR, c'est-à-dire qu'il n'a pas de définition normalisée prescrite par ces derniers. Il a malgré tout été choisi comme paramètre de référence en vue d'établir la rémunération incitative annuelle parce que la Société est d'avis qu'il s'agit d'un paramètre pertinent du rendement de ses activités qui fait ressortir les tendances des activités de base que les mesures conformes aux PCGR, à elles seules, ne permettraient pas nécessairement de faire ressortir. En outre, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration sont d'avis que le BAIIA est un paramètre approprié pour encourager le développement d'une culture d'entreprise axée sur une rentabilité et une croissance soutenues. Voir le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 3 février 2019, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, pour un rapprochement du BAIIA et du résultat d'exploitation, la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable.

Pour l'exercice clos le 3 février 2019, la direction a fixé le BAIIA annuel cible pour la Société, représentant une augmentation annuelle du BAIIA de 11,0 % et, à l'instar de l'exercice précédent, le comité des ressources humaines et de la rémunération a décidé d'utiliser le même BAIIA annuel cible dans le but d'établir les primes visées par la politique de rémunération des hauts dirigeants (le « BAIIA cible relatif à la prime »). Le BAIIA cible relatif à la prime est conçu pour constituer un objectif très poussé afin de stimuler la croissance à long terme durable du rendement de l'entreprise. Il est établi de façon à ce que son atteinte exige des efforts considérables. Il est tous les ans possible qu'aucun paiement ne soit effectué ou que les paiements faits soient inférieurs à 100 % du niveau cible. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir d'exclure certains éléments extraordinaires et non récurrents du calcul du BAIIA dans le cadre précis de l'établissement des primes à attribuer aux dirigeants

intéressés s'il le juge indiqué dans les circonstances. Aucune décision en ce sens n'a été prise pour l'exercice clos le 3 février 2019.

À titre de chef de la direction, Neil Rossy a une prime cible de 110 % de son salaire de base, alors que les autres membres de la haute direction visés ont droit à une prime cible variant de 50 % à 75 % de leur salaire de base. Ces pourcentages demeurent inchangés par rapport à l'année dernière.

Le tableau qui suit indique les principaux seuils de l'échelle mobile utilisée pour établir les primes auxquelles le chef de la direction, le chef de la direction financière et la chef de l'exploitation avaient droit pour l'exercice clos le 3 février 2019, en fonction du pourcentage de croissance du BAIIA par rapport au BAIIA de l'exercice clos le 28 janvier 2018. L'échelle mobile n'a pas de plafond et les pourcentages-seuils de croissance du BAIIA sont demeurés inchangés depuis le dernier exercice.

Croissance annuelle du BAIIA	Paiement (% de la prime cible)
< 3,0 %	0 %
11,0 %	100 %
19,0 %	200 %
27,0 %	300 %

Le BAIIA de l'exercice clos le 3 février 2019 a augmenté de 7,0 % par rapport à l'exercice précédent. Par conséquent, le chef de la direction, le chef de la direction financière et la chef de l'exploitation ont reçu des primes représentant 50 % de leur prime cible respective. À titre de comparaison, le BAIIA de l'exercice clos le 28 janvier 2018 avait augmenté de 17,5 % par rapport à l'exercice précédent. Par conséquent, le chef de la direction, le chef de la direction financière et la chef de l'exploitation avaient reçu des primes représentant 181,0 % de leur prime cible respective pour l'exercice clos le 28 janvier 2018. Les primes annuelles attribuées à chacune de ces personnes figurent à la rubrique « Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres permettent à la Société de récompenser les hauts dirigeants qui se dévouent à long terme à la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres récompensent aussi la continuité du service d'un haut dirigeant, ce qui procure à la Société les avantages découlant du maintien en poste et de la fidélité de ses employés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération est également d'avis que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la Société et la création de valeur actionnariale.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société adopté le 16 octobre 2009 (le « régime d'options ») permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à ses hauts dirigeants. Une description détaillée des modalités rattachées aux options attribuées aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régime d'options à l'intention de la direction ».

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a approuvé un régime d'attributions annuelles d'options (le « régime d'attributions annuelles ») qui prévoit les lignes directrices applicables aux attributions annuelles d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de l'équipe de haute direction. Le conseil d'administration a également approuvé un nombre maximal d'options qui peuvent être attribuées par le comité des ressources humaines et de la rémunération aux termes du régime d'attributions annuelles, qui correspondait au nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options au 8 juin 2011, et il a délégué à ce comité le pouvoir d'administrer et de modifier, à l'occasion, le régime d'attributions annuelles et d'attribuer des options tous les ans conformément à ses modalités. Les premières attributions aux termes du régime d'attributions annuelles ont été faites le 18 janvier 2012. Au 11 avril 2019, un total de 12 172 902 options pouvaient être émises aux termes du régime d'options (compte tenu du fractionnement d'actions).

Les attributions d'options approuvées le 28 mars 2018 font partie de la rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 3 février 2019 et sont comprises dans la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de cet exercice. Voir « Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Lorsqu'il établit de nouvelles attributions d'options, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de facteurs très divers, notamment le poste de la personne, l'importance de son rôle et de ses responsabilités, sa capacité d'influer sur les bénéficiaires, la valeur de ses attributions antérieures et d'autres éléments de sa rémunération totale (principalement le salaire de base) ainsi que les objectifs généraux de la Société en matière de rémunération. De plus, il cherche à maintenir la concordance générale avec la rémunération directe totale du groupe de référence.

Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants

Le 10 avril 2012, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux membres de la haute direction visés pour les encourager à faire en sorte que leurs intérêts concordent avec ceux des actionnaires et s'assurer de leur engagement financier envers la Société grâce à la participation qu'ils détiennent dans celle-ci. Chaque membre de la haute direction visé doit avoir accumulé des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis d'une valeur égale à un multiple de son salaire de base annuel (compris entre 1,5 et 3) dans les cinq années suivant sa nomination ou sa désignation à titre de membre de la haute direction visé.

Le tableau qui suit illustre dans quelle mesure chaque membre de la haute direction visé se conforme aux lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants au 11 avril 2019.

Titres détenus au 11 avril 2019								
Member de la haute direction visé ⁽¹⁾	Lignes directrices	Actions ordinaires (N ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options ⁽³⁾ (N ^{bre})	Options non exercées dont les droits sont acquis (N ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur totale des titres détenus ⁽²⁾ Droits acquis uniquement (\$)	Avoir total en multiple du salaire de base
Neil Rossy Chef de la direction	3x	3 215 679	124 800 502	1 650 000	1 068 000	21 390 910	146 191 412	132,9x
Michael Ross Chef de la direction financière	1,5x	1 400	54 334	609 000	396 600	7 191 118	7 245 452	14,3x
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	1,5x	66 000	2 561 460	1 182 000	969 600	20 412 944	22 974 404	42,3x
Geoffrey Robillard Premier vice-président, division des importations	1,5x	1 500 000	58 215 000	—	—	—	58 215 000	29,1x
John Assaly Vice-président, Approvisionnement mondial	1,5x	—	—	125 7000	91 500	2 005 609	2 005 609	5,9x

(1) Larry Rossy ne figure pas dans le tableau ci-dessus étant donné qu'il s'est retiré de ses fonctions de président exécutif du conseil d'administration de la Société le 7 juin 2018.

(2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (38,81 \$) le 11 avril 2019.

(3) Compte tenu des attributions d'options qui ont été approuvées le 27 mars 2019 et qui seront incluses dans le « Tableau sommaire de la rémunération » qui figurera dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2020 de la Société. Aucun des droits rattachés à ces options n'avaient été acquis au 11 avril 2019.

Le respect des lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants est évalué annuellement par le comité de nomination et de gouvernance. Au 11 avril 2019, tous les membres de la

haute direction visés qui figurent dans le tableau ci-dessus respectaient les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société ou qui compenserait une diminution de la valeur marchande de ces positions.

Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants

Le 10 avril 2012, le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants visant les attributions incitatives liées au rendement. Aux termes de cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative liée au rendement reçue par un haut dirigeant, actuel ou ancien, après la date d'adoption de la politique si les conditions suivantes sont réunies :

- la rémunération incitative liée au rendement était conditionnelle à l'atteinte de certains résultats financiers, qui ont par la suite été retraités;
- le haut dirigeant a commis une faute délibérée ou une fraude qui a entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le montant de la rémunération incitative liée au rendement qui aurait été versé au haut dirigeant aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Gestion des risques liés à la rémunération

Conformément à son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice clos le 3 février 2019 afin d'établir si elle a créé des risques inopportuns ou excessifs ou si elle a incité les hauts dirigeants à prendre de tels risques.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la liste des éléments repérés dans le cadre de son plus récent examen, et a confirmé que les éléments énumérés ci-après demeuraient pertinents, à son avis, à la fin de l'exercice clos le 3 février 2019, en vue d'atténuer les facteurs incitant les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs et d'augmenter la valeur à long terme :

- une combinaison équilibrée d'espèces et de titres de capitaux propres, de rémunération fixe et liée au rendement, d'incitatifs annuels et à long terme;
- une corrélation étroite entre la rémunération et le rendement global de la Société;
- la participation du comité des ressources humaines et de la rémunération à l'établissement et à la révision des cibles applicables à la rémunération liée au rendement;
- un examen annuel de la rémunération des hauts dirigeants sur le marché afin de vérifier la pertinence, l'efficacité et le respect des objectifs de rémunération de la Société;
- le recours au BAIIA comme paramètre du rendement, mesure qui correspond à la stratégie commerciale de la Société et qui contribue à créer de la valeur actionnariale;
- le recours à un BAIIA cible relatif à la prime exigeant et approuvé par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice, contre lequel les résultats sont mesurés à la fin de l'exercice pertinent en vue d'établir la rémunération incitative annuelle;
- l'utilisation d'une échelle mobile pour l'attribution de la rémunération incitative (par opposition à une proposition « tout ou rien » assortie de seuils fixes);
- des politiques et des pratiques qui sont généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants;
- une période d'acquisition des droits de cinq ans applicable à toutes les options attribuées par la Société, qui encourage les titulaires d'options à se concentrer sur le rendement à long terme et à demeurer au sein de la Société;

- le fait que la politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdise aux initiés (notamment aux administrateurs et aux membres de la haute direction visés de la Société) d'effectuer des ventes à découvert ou des opérations sur des options de vente ou d'achat visant les actions ordinaires, ou encore toute autre opération de monétisation des actions;
- les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, qui obligent les membres de la haute direction visés à détenir et à conserver un nombre significatif de titres de capitaux propres de la Société et leur interdisent de réaliser des opérations de couverture de leur rémunération en titres de capitaux propres;
- la politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, qui permet à la Société de récupérer la rémunération versée aux hauts dirigeants en cas de faute délibérée ou de fraude ayant entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le fait que les contrats de travail des hauts dirigeants ne prévoient pas des indemnités de départ excessives en cas de cessation d'emploi.

Comme il en a déjà été fait mention, la rémunération incitative est attribuée en fonction du degré d'atteinte du BAIIA cible relatif à la prime établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice. Sauf dans de rares situations imprévues (ce qui ne s'est pas produit durant l'exercice clos le 3 février 2019), le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration n'exerceront pas leur pouvoir discrétionnaire pour attribuer une rémunération si les objectifs de rendement ne sont pas atteints, ni pour réduire ou pour augmenter le montant d'une attribution ou d'un versement. Toutefois, s'il y a lieu, le conseil d'administration peut, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, décider, à son gré, d'appliquer des conséquences financières à un dirigeant dans l'éventualité d'un manquement important aux normes régissant le comportement de ce dirigeant, notamment un manquement grave aux politiques de la Société, notamment aux politiques visant à assurer la surveillance et l'atténuation, directement ou indirectement, des risques associés aux facteurs ESG.

À la suite de son évaluation annuelle des risques, le comité des ressources humaines et de la rémunération a jugé que la politique de rémunération des hauts dirigeants est conçue et administrée avec une combinaison adéquate de risques et de récompenses, qu'elle n'incite pas les hauts dirigeants à prendre des risques inopportuns ou excessifs, qu'elle ne crée pas de risques raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société et qu'elle contribue ultimement à faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants, de la Société et des actionnaires.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos le 3 février 2019, le 28 janvier 2018 et le 29 janvier 2017.

Nom et poste principal	Exercice clos le	Salaires de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁰⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régime incitatif annuel ⁽¹¹⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹²⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	3 fév. 2019	1 100 000	—	2 221 200	605 000	14 404	—	3 940 604
	28 janv. 2018	900 000	—	1 452 000	1 791 900	13 692	—	4 157 592
	29 janv. 2017	739 929 ⁽¹⁾	—	1 891 000	1 407 502 ⁽²⁾	15 423	—	4 053 854
Michael Ross Chef de la direction financière	3 fév. 2019	506 694	—	666 360	190 010	13 341	—	1 376 405
	28 janv. 2018	490 982	—	580 800	666 508	13 203	—	1 751 493
	29 janv. 2017	475 758	—	756 400	656 546	13 834	—	1 902 538
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	3 fév. 2019	542 958	—	666 360	203 609	13 347	—	1 426 274
	28 janv. 2018	526 122	—	580 800	714 210	13 209	—	1 834 341
	29 janv. 2017	509 808	—	756 400	703 535	13 916	—	1 983 659
Geoffrey Robillard Premier vice-président, division des importations	3 fév. 2019	2 000 000	—	—	1 000 000	13 250	—	3 013 250
	28 janv. 2018	2 000 000	—	—	1 000 000	13 115	—	3 013 115
	29 janv. 2017	2 000 000	—	—	1 000 000	21 223	—	3 021 223
John Assaly Vice-président, approvisionnement mondial	3 fév. 2019	337 980	—	129 570	84 495	13 309	—	565 354
	28 janv. 2018	327 818	—	72 600	296 675	13 289	—	710 382
	29 janv. 2017	318 270	—	94 550	292 808	12 584	—	718 212
Larry Rossy ⁽³⁾ Ancien président exécutif du conseil d'administration	3 fév. 2019	501 538 ⁽⁴⁾	—	— ⁽⁵⁾	188 077 ⁽⁶⁾	— ⁽⁷⁾	—	689 615
	28 janv. 2018	671 832	—	1 161 600	912 012	— ⁽⁷⁾	—	2 745 444
	29 janv. 2017	698 143 ⁽⁸⁾	—	1 512 800	1 098 609 ⁽⁹⁾	— ⁽⁷⁾	—	3 309 552

- (1) Représente le salaire de base que Neil Rossy a effectivement gagné au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017 en qualité de chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 559 716 \$) et en qualité de chef de la direction à compter du 1^{er} mai 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 800 000 \$).
- (2) La prime de Neil Rossy pour l'exercice clos le 29 janvier 2017 a été calculée en fonction d'une prime cible de 75 % de son salaire de base de chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 et en fonction d'une prime cible de 110 % de son salaire de base de chef de la direction à compter du 1^{er} mai 2016.
- (3) Avec pris d'effet le 7 juin 2018, Neil Rossy s'est retiré de ses fonctions de président exécutif du conseil d'administration et a été nommé président émérite du conseil.
- (4) Représente le salaire de base que Larry Rossy a effectivement gagné au cours de l'exercice clos le 3 février 2019 en qualité de président exécutif du conseil d'administration jusqu'au 6 juin 2018 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 693 331 \$) et en qualité de président émérite du conseil à compter du 7 juin 2018 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 400 000 \$). Larry Rossy demeure un employé de la Société exerçant diverses fonctions liées aux achats et à l'immobilier.
- (5) Larry Rossy n'a pas reçu d'attribution d'options le 28 mars 2018 en raison de l'annonce prévue de sa démission du poste de président exécutif du conseil d'administration. En tant qu'employé de la Société, il continue de détenir les options qui lui avaient été antérieurement attribuées.
- (6) La prime de Larry Rossy pour l'exercice clos le 3 février 2019 a été calculée en fonction d'une prime cible de 75 % de son salaire de base de président exécutif du conseil d'administration jusqu'au 6 juin 2018 et en fonction d'une prime cible de 75 % de son salaire de base de président émérite du conseil à compter du 7 juin 2018.
- (7) Les droits de cotisation au régime de retraite (défini ci-après) expirent à l'âge de 72 ans.
- (8) Représente le salaire de base que Larry Rossy a effectivement gagné au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017 en qualité de chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 839 573 \$) et en qualité de président exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 651 000 \$).
- (9) La prime de Larry Rossy pour l'exercice clos le 29 janvier 2017 a été calculée en fonction d'une prime cible de 110 % de son salaire de base de chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 et en fonction d'une prime cible de 75 % de son salaire de base de président exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2016.
- (10) La valeur indiquée dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Attribution du 28 mars 2018	Attribution du 7 avril 2017	Attribution du 29 mars 2016
Taux d'intérêt sans risque	2,0 %	1,22 %	0,83 %
Durée prévue	6,2 ans	6,2 ans	6,3 ans
Volatilité prévue	21,0 %	20,4 %	20,7 %
Rendement en dividendes	0,30 %	0,39 %	0,44 %
Juste valeur à la date d'attribution (par option)	12,34 \$	8,07 \$	6,30 \$

Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.

- (11) Cette colonne indique la prime attribuée à chacun des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice en cause, laquelle a été versée au cours de l'exercice suivant.
- (12) Pour les exercices clos le 3 février 2019, le 28 janvier 2018 et le 29 janvier 2017, aucun des membres de la haute direction visés n'a eu droit à des avantages accessoires ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont représenté plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire total.

RÉGIME D'OPTIONS À L'INTENTION DE LA DIRECTION

Au total, 43 615 158 actions ordinaires, compte tenu du fractionnement d'actions, ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale ») en date du 16 octobre 2009. Au 11 avril 2019, 31 442 256 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, dont 7 787 800 demeuraient en cours, représentant 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 12 172 902 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Aux termes du régime d'options, des options peuvent être attribuées aux employés, dirigeants et administrateurs de la Société. Le régime d'options est géré par le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui approuve annuellement les attributions d'options aux termes du régime d'options et du régime d'attributions annuelles dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société ainsi que les objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut. Le texte qui suit doit être lu à la lumière du régime d'options, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Aux termes du régime d'options, le nombre total d'actions ordinaires : (i) réservées aux fins d'émission à tout moment à un porteur d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause; (ii) émises au cours de toute période d'un an à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iii) émises au cours de toute période d'un an aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iv) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement, les droits d'exercer les options sont acquis sur cinq ans par tranches de vingt pour cent (20 %) à la date anniversaire de leur attribution, à compter du premier anniversaire.

Le prix d'exercice des options a été fixé et approuvé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; il n'est pas inférieur à la valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options, la valeur marchande des actions ordinaires sera fixée comme suit : (i) si l'attribution a lieu au cours d'une « période d'interdiction d'opérations » (soit une période pendant laquelle la Société interdit à ses employés désignés de négocier les titres de la Société), la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse suivant la période d'interdiction d'opérations; (ii) si l'attribution a lieu à l'extérieur d'une période d'interdiction d'opérations, la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant le jour de l'attribution des options.

Sauf si leur échéance est devancée aux termes du régime d'options, les options expirent et sont annulées au dixième (10^e) anniversaire de leur date d'attribution, à moins que la date d'expiration ne tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les neuf jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, auquel cas la date d'expiration sera automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité au dixième (10^e) jour ouvrable suivant la période d'interdiction d'opérations.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement à son entière appréciation avant ou après la survenance d'un des faits suivants et sauf indication contraire dans toute convention d'option, le droit d'exercer des options attribuées en vertu du régime d'options et dont les droits sont acquis s'éteint à la première des éventualités suivantes : a) à la date d'expiration des options; b) 365 jours après le décès du titulaire d'options; c) 90 jours après le commencement de l'invalidité ou le départ à la retraite du titulaire d'options; d) 30 jours après qu'il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options sans motif sérieux; e) le jour où il est mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options à l'initiative de la Société

pour un motif sérieux ou volontairement par le titulaire d'options. Il est entendu que les options dont les droits n'ont pas encore été acquis au moment de la survenance d'un des faits susmentionnés expirent immédiatement et sont annulées à cette date.

Le conseil d'administration peut devancer la date à laquelle une option est susceptible d'être exercée malgré le calendrier d'acquisition des droits reliés à cette option et quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou potentielles, découlant de l'avancement. Il peut aussi, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et de l'approbation des actionnaires, prolonger la période d'exercice de l'option, à condition qu'elle ne dépasse pas le dixième anniversaire de son attribution ou la date ultérieure prévue aux termes du régime d'options si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations.

Sous réserve des dispositions du régime d'options applicables en cas de décès ou d'invalidité du titulaire d'options ou sauf indication expresse dans une convention d'option approuvée par le conseil d'administration, les options attribuées aux termes du régime d'options ne peuvent être exercées que du vivant du titulaire d'options et par ce dernier personnellement. Le transfert d'options, notamment par la vente ou la cession, ou le fait de les grever d'une charge, volontairement ou non ou suivant l'effet de la loi ou autrement (sauf en raison du décès de leur titulaire), ne donne au cessionnaire ou au bénéficiaire du transfert aucun intérêt ni aucun droit de quelque nature que ce soit dans les options (étant toutefois entendu que le titulaire des options peut les transférer dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite dont le titulaire est rentier ou à une société dont il est l'unique actionnaire). Dès le transfert ou la cession ou toute tentative en ce sens, les options expirent et n'ont plus d'effet.

Sauf indication contraire dans une convention d'option, s'il se produit un changement de contrôle dans le cadre duquel il y a une société acquérante ou issue de l'opération, le conseil d'administration peut faire attribuer des options de substitution ou de remplacement de valeur similaire, ou faire prendre en charge les options en cours, par la société acquérante ou issue de l'opération, ou par un membre de son groupe, cette substitution, ce remplacement ou cette prise en charge étant opéré aux conditions que le conseil d'administration établit de bonne foi. Toutefois, en cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prendre, à l'égard d'une option en cours, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle; et/ou
- il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.

Pour l'application du régime d'options, un changement de contrôle s'entend de ce qui suit, selon le cas : a) une opération ou une série d'opérations reliées auxquelles la Société participe ou non, à la suite desquelles plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote de la Société appartiennent directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entités, à une personne et aux membres de son groupe; b) la vente, la location ou toute autre forme d'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne.

Malgré toute disposition contraire dans le régime d'options ou une convention d'option, advenant un changement de contrôle, une restructuration ou une fusion de la Société, un arrangement concernant la Société, une offre publique d'achat (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) visant toutes les actions ordinaires ou la vente ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de la Société, le conseil d'administration est habile à prendre les mesures qu'il estime appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des titulaires d'options, notamment modifier le mode d'acquisition des droits reliés aux options ou la date d'expiration d'une option.

Le régime d'options prévoit également que le conseil d'administration fera les rajustements appropriés, le cas échéant, relativement à un reclassement, à une restructuration ou à une autre modification touchant les actions, à un regroupement, à une distribution ou à une fusion (dans chaque cas, une « modification de la structure du capital »), afin de maintenir les droits financiers des titulaires à l'égard de leurs options dans le cadre d'une telle modification de la structure du capital, y compris un rajustement du prix

d'exercice ou du nombre d'actions ordinaires auxquelles le titulaire a droit à l'exercice d'options, ou le fait de permettre l'exercice immédiat des options en cours qui autrement ne pourraient être exercées.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options ou une option à tout moment sans le consentement des titulaires d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne modifie pas les options déjà attribuées ni ne leur nuit, sauf de la façon autorisée par les conditions du régime d'options; (ii) elle est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi ou les exigences de la TSX le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, notamment, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications d'ordre administratif;
- un changement aux clauses d'une option régissant l'acquisition, la cessibilité et l'incidence de la fin de l'emploi ou du mandat d'un titulaire d'options;
- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant droit à du numéraire ou à des titres, que cette modalité prévoit ou non que le nombre de titres sous-jacents doit être déduit intégralement de la réserve totale;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification des dispositions relatives à une aide financière;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options;
- un changement relatif aux participants admissibles au régime d'options, notamment un changement qui serait susceptible d'augmenter la participation des initiés; ou
- l'ajout d'unités d'actions subalternes ou différées ou d'autres clauses faisant en sorte que les titulaires d'options reçoivent des titres sans que la Société reçoive de contrepartie en espèces.

De plus, le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, mettre fin au régime d'options à tout moment sans le consentement des titulaires d'options, à condition que cette mesure n'ait pas d'effet défavorable important sur les options déjà attribuées aux termes du régime d'options.

Il est entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ordinaires ou la conversion du nombre fixe maximal d'actions ordinaires en un pourcentage fixe maximal, à l'exception d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification prolongeant la période d'exercice d'une option au-delà de sa date d'expiration initialement prévue, sauf une prolongation effectuée en raison d'une période d'interdiction d'opérations;
- une modification qui rend les options attribuées aux termes du régime d'options transférables ou cessibles par leur titulaire, autrement que selon les modalités du régime d'options;
- une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et aux personnes qui ont des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.

Il ne sera alors pas tenu compte des actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés tirant avantage des modifications au moment d'obtenir l'approbation des actionnaires.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options en cours et des actions en circulation

Le tableau suivant résume pour chaque membre de la haute direction visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice clos le 3 février 2019.

Name	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽⁴⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payée ou distribuée) (\$)
Neil Rossy	120 000	7,2500	18 janvier 2022	3 306 000	—	—	—
Chef de la direction	420 000	12,0217	11 avril 2023	9 566 886	—	—	—
	120 000	14,7967	8 avril 2024	2 400 396	—	—	—
	150 000	23,6767	24 mars 2025	1 668 495	—	—	—
	300 000	30,1967	29 mars 2026	1 380 990	—	—	—
	180 000	37,3567	7 avril 2027	néant	—	—	—
	180 000	51,2533	28 mars 2028	néant	—	—	—
Michael Ross	117 000	12,0217	11 avril 2023	2 665 061	—	—	—
Chef de la direction financière	96 000	14,7967	8 avril 2024	1 920 317	—	—	—
	96 000	23,6767	24 mars 2025	1 067 837	—	—	—
	120 000	30,1967	29 mars 2026	552 396	—	—	—
	72 000	37,3567	7 avril 2027	néant	—	—	—
	54 000	51,2533	28 mars 2028	néant	—	—	—
Johanne Choinière	642 000 ⁽²⁾	14,7967	11 avril 2024	12 842 119	—	—	—
Chef de l'exploitation	120 000 ⁽³⁾	14,7967	11 avril 2024	2 400 396	—	—	—
	120 000	23,6767	24 mars 2025	1 334 796	—	—	—
	120 000	30,1967	29 mars 2026	552 396	—	—	—
	72 000	37,3567	7 avril 2027	néant	—	—	—
	54 000	51,2533	28 mars 2028	néant	—	—	—
Geoffrey Robillard	—	—	—	—	—	—	—
Premier vice-président, division des importations	—	—	—	—	—	—	—
John Assaly	12 000	12,0217	11 avril 2023	273 340	—	—	—
Vice-président, approvisionnement mondial	60 000	13,6567	10 sept. 2023	1 268 598	—	—	—
	11 700	23,6767	24 mars 2025	130 143	—	—	—
	12 000	30,1967	29 mars 2026	55 240	—	—	—
	9 000	37,3567	7 avril 2027	néant	—	—	—
	10 500	51,2533	28 mars 2028	néant	—	—	—
Larry Rossy	300 000	7,2500	18 janvier 2022	8 265 000	—	—	—
Ancien président exécutif du conseil d'administration ⁽⁵⁾	900 000	12,0217	11 avril 2023	20 500 470	—	—	—
	300 000	14,7967	8 avril 2024	6 000 990	—	—	—
	300 000	23,6767	24 mars 2025	3 336 990	—	—	—
	240 000	30,1967	29 mars 2026	1 104 792	—	—	—
	144 000	37,3567	7 avril 2027	néant	—	—	—

(1) Le nombre d'options et les prix d'exercice des options tiennent compte du fractionnement d'actions.

(2) Le 11 avril 2014, la Société a conclu un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options avec Johanne Choinière aux termes desquels la Société lui a attribué, en même temps que sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société, des options visant l'achat de 642 000 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 14,7967 \$ l'option, compte tenu du fractionnement d'actions (les « options de M^{me} Choinière »). Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par

tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M^{me} Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 11 avril 2019, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M^{me} Choinière représentait 0,2 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

- (3) Le 11 avril 2014, la Société a également conclu avec Johanne Choinière une deuxième convention d'options aux termes de laquelle elle lui a attribué des options visant l'achat de 120 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 14,7967 \$ l'option, compte tenu du fractionnement d'actions, aux termes du régime d'attributions annuelles.
- (4) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (34,80 \$) le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 3 février 2019.
- (5) Larry Rossy n'a pas reçu d'attribution d'options le 28 mars 2018 en raison de l'annonce prévue de sa démission du poste de président exécutif du conseil d'administration. En tant qu'employé de la Société, il continue de détenir les options qui lui avaient été antérieurement attribuées.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice de la Société clos le 3 février 2019.

Name	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	6 671 781	—	605 000
Michael Ross Chef de la direction financière	5 429 015	—	190 010
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	6 749 217	—	203 609
Geoffrey Robillard Premier vice-président, division des importations	— ⁽³⁾	—	1 000 000
John Assaly Vice-président, approvisionnement mondial	2 840 134	—	84 495
Larry Rossy Ancien président exécutif du conseil d'administration ⁽¹⁾	12 067 869	—	188 077 ⁽⁴⁾

(1) Larry Rossy n'a pas reçu d'attribution d'options le 28 mars 2018 en raison de l'annonce prévue de sa démission du poste de président exécutif du conseil d'administration. En tant qu'employé de la Société, il continue de détenir les options qui lui avaient été antérieurement attribuées.

(2) Différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

(3) Geoffrey Robillard ne détenait aucune option en date du 3 février 2019.

(4) La prime de Larry Rossy a été calculée en fonction d'une prime cible de 75 % de son salaire de base de président exécutif du conseil d'administration jusqu'au 6 juin 2018 et en fonction d'une prime cible de 75 % de son salaire de base de président émérite du conseil à compter du 7 juin 2018.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard ont tous conclu un contrat de travail avec Dollarama S.E.C., entité qui exploite l'entreprise Dollarama. Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables, ainsi que leur droit au salaire de base et à la prime en cas de congédiement sans motif sérieux ou de congédiement déguisé. La Société n'a conclu aucune entente contractuelle ou autre convention avec John Assaly relativement à un congédiement sans motif sérieux ou congédiement déguisé, à l'exception de sa convention d'option, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après.

Les contrats de travail prévoient que Dollarama S.E.C. peut mettre fin à l'emploi de Neil Rossy, de Michael Ross ou de Johanne Choinière, sans motif sérieux, en leur donnant un avis écrit de cessation d'emploi de 24 mois ou une indemnité de départ au lieu de l'avis correspondant au salaire de base du haut dirigeant pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Les contrats prévoient aussi que, en cas de congédiement déguisé de Neil Rossy, de Michael Ross ou de Johanne Choinière, Dollarama S.E.C. versera au haut dirigeant une

indemnité égale à son salaire de base pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Le contrat de travail de Geoffrey Robillard prévoit que, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou s'il fait l'objet d'un congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. lui versera une indemnité totale de 1 000 000 \$, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux.

Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard peuvent également recevoir, advenant leur congédiement sans motif sérieux ou leur congédiement déguisé, la tranche de la prime annuelle gagnée pour l'exercice au cours duquel survient le congédiement, calculée de façon proportionnelle selon la durée de l'emploi du membre de la haute direction visé pendant l'exercice pertinent et en fonction de la formule de prime annuelle, une fois que la croissance annuelle réelle du BAIIA est connue. Ces indemnités de départ sont tributaires des conditions suivantes : (i) le haut dirigeant continue de respecter ses obligations contractuelles restantes envers Dollarama S.E.C.; (ii) le haut dirigeant donne quittance à l'égard des réclamations liées à son emploi ou à la cessation de celui-ci.

Les contrats de travail de Neil Rossy, de Michael Ross et de Johanne Choinière prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de travail de Geoffrey Robillard contient des obligations semblables de non-communication de renseignements confidentiels et de cession de droits de propriété intellectuelle et prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi. En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par Geoffrey Robillard, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou s'il fait l'objet d'un congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. lui versera une indemnité supplémentaire totale de 2 000 000 \$, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux. La convention d'option de John Assaly contient certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation de son emploi, y compris une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 12 mois suivant la cessation de son emploi.

Aux termes de leur contrat de travail respectif et dans l'hypothèse où le congédiement sans motif sérieux ou le congédiement déguisé se serait produit le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019, les membres de la haute direction visés (à l'exception de Larry Rossy et de John Assaly) auraient eu le droit de recevoir d'éventuels paiements supplémentaires représentant environ 2 805 000 \$ pour Neil Rossy, 1 203 398 \$ pour Michael Ross, 1 289 525 \$ pour Johanne Choinière et 4 000 000 \$ pour Geoffrey Robillard.

Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif sérieux ou d'un congédiement déguisé, le membre de la haute direction visé peut exercer les options dont il a déjà acquis les droits à la date du congédiement dans les 30 jours qui suivent la date du congédiement ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans après la date de l'attribution, si ce délai est plus court. Dans l'hypothèse où le congédiement aurait eu lieu le 1^{er} février 2019, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société clos le 3 février 2019, les membres de la haute direction visés auraient eu le droit de recevoir à l'exercice de leurs options des sommes s'élevant respectivement à 16 346 696 \$ pour Neil Rossy, 4 860 175 \$ pour Michael Ross, 13 215 847 \$ pour Johanne Choinière et 1 599 128 \$ pour John Assaly. Geoffrey Robillard ne détenait aucune option au 1^{er} février 2019.

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration le paiement de prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il le juge indiqué dans les circonstances.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations définies (le « régime de retraite »). Le taux de cotisation maximal permis aux termes du régime de retraite pour tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés, est de 5 % du salaire de base. De plus, la Société verse des cotisations équivalentes à celles des employés jusqu'à concurrence du maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite fixé par l'Agence du revenu du Canada. Tous les membres de la haute direction visés admissibles ont choisi le taux de cotisation maximal pour l'exercice clos le 3 février 2019.

Le tableau suivant indique les avantages payables aux membres de la haute direction visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite au 3 février 2019.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Neil Rossy Chef de la direction	122 448	14 404	154 873
Michael Ross Chef de la direction financière	106 105	13 341	135 202
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	73 799	13 347	102 536
Geoffrey Robillard Premier vice-président, division des importations	127 661	13 250	157 745
John Assaly ⁽¹⁾ Vice-président, approvisionnement mondial	377 937	13 309	405 042
Larry Rossy Ancien président exécutif du conseil d'administration	— ⁽²⁾	—	—

- (1) John Assaly participe au régime de retraite (ainsi qu'au régime de retraite de l'entité remplacée par la Société) depuis octobre 1987, alors que les autres membres de la haute direction visés ont commencé à participer au régime à des dates ultérieures.
- (2) Les droits de cotisation au régime de retraite expirent à l'âge de 72 ans et Larry Rossy a choisi de retirer la valeur accumulée de son régime.
- (3) Comprend les montants rémunérateur et non rémunérateur (ce dernier représentant les cotisations de l'employé et les revenus de placement réguliers générés par les cotisations de l'employeur et de l'employé, selon le cas).

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente un résumé, au 3 février 2019, des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ou des ententes individuelles de rémunération aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres : Régime d'options	6 607 600	22,78 \$	12 738 402
Ententes individuelles de rémunération non approuvées par les porteurs de titres : Options de M ^{me} Choinière ⁽¹⁾	642 000	14,7967 \$	s.o.
Total	7 249 600		

(1) Le 11 avril 2014, la Société a conclu avec Johanne Choinière un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options aux termes desquels la Société lui a attribué les options de M^{me} Choinière, à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société. Ces options expirent 10 ans après la date de leur attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M^{me} Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 11 avril 2019, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M^{me} Choinière représentait 0,2 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Un maximum de 43 615 158 actions ordinaires peuvent être émises aux termes du régime d'options, compte tenu du fractionnement d'actions. Au 11 avril 2019, compte tenu des attributions du 27 mars 2019, 31 442 256 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, dont 7 787 800 demeuraient en circulation, représentant 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 12 172 902 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Le tableau qui suit indique le nombre d'options attribuées chaque année aux termes du régime d'options pour l'exercice clos le 3 février 2019 et pour les deux exercices précédents, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause (taux d'épuisement du capital).

Exercice	Nombre d'options attribuées⁽¹⁾	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation⁽¹⁾	Taux d'épuisement du capital des options⁽²⁾
2019	555 000	324 459 665	0,1711 %
2018	756 000	338 252 424	0,2235 %
2017	1 260 000	356 994 936	0,3529 %

(1) Le nombre d'options attribuées au cours des exercices 2017 et 2018 et le nombre moyen pondéré correspondant d'actions ordinaires en circulation ont été ajustés afin de tenir compte du fractionnement d'actions.

(2) Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'options attribuées au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause.

Étant donné que les UAD en cours ne peuvent pas être échangées contre de nouvelles actions ordinaires, mais plutôt contre une somme en espèces ou des actions ordinaires achetées sur le marché libre, le taux d'épuisement du capital des UAD en cours était nul pour les trois derniers exercices.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Société et de ses filiales, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens ne sont pas ni n'ont été, depuis le début du dernier exercice clos, endettés envers la Société, ses filiales ou une autre entité au titre d'un prêt faisant l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consenti par la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne liée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs d'au moins 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes liées. Avant cet examen et cette approbation, les faits importants relatifs à la relation avec la personne liée ou à son intérêt dans l'opération sont communiqués au comité d'audit, qui présente alors une recommandation au conseil d'administration. L'opération est considérée comme approuvée uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée. De plus, le renouvellement de tout bail conclu avec une personne liée est présenté au comité d'audit pour examen et approbation.

Au 3 février 2019, la Société louait 21 magasins, cinq entrepôts et son siège social à des entités contrôlées par la famille Rossy aux termes de baux à long terme. Les charges associées aux baux et à d'autres ententes conclus avec des personnes liées sont établies selon les conditions du marché et représentaient un montant total d'environ 16,3 millions de dollars pour l'exercice clos le 3 février 2019.

Le 21 février 2018, dans le cadre du projet visant à augmenter la capacité de distribution en vue de fournir l'infrastructure nécessaire au soutien de la croissance à long terme de son réseau de magasins, la Société a acquis le centre de distribution existant, qu'elle louait auparavant d'une entité contrôlée par la famille Rossy, moyennant 39,4 millions de dollars. Cette opération a été approuvée par les membres indépendants du conseil d'administration selon la recommandation du comité d'audit conformément au processus décrit plus haut, et la Société estime que cette opération a été conclue à des conditions au moins aussi favorables que celles que la Société aurait obtenues de tiers ne faisant pas partie de son groupe.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indépendance

Le conseil d'administration se compose actuellement de neuf administrateurs, dont sept sont indépendants.

Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »), un administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur.

Le tableau suivant présente le statut de chaque administrateur quant à son indépendance en date de la circulaire.

Nom	Statut		Raison de la non-indépendance
	Indépendant	Non indépendant	
Joshua Bekenstein Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
Gregory David		✓ ⁽¹⁾	Gregory David n'est pas considéré indépendant en raison de son lien avec Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de portefeuille contrôlée par la famille Rossy.
Elisa D. Garcia C. Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
Stephen Gunn Président du conseil d'administration Président du comité de nomination et de gouvernance Membre du comité d'audit Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		
Kristin Mugford Membre du comité d'audit	✓		
Nicholas Nomicos Président du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité d'audit	✓		
Neil Rossy Président et chef de la direction		✓	Neil Rossy est le chef de la direction de la Société.
Richard Roy Président du comité d'audit	✓		
Huw Thomas	✓ ⁽²⁾		
Total	7	2	

(1) Il est possible que Gregory David ne soit pas considéré indépendant au sens du Règlement 52-110. Cependant, le conseil d'administration ne croit pas que sa relation avec les membres de la direction empêche le conseil d'administration d'agir de façon indépendante de la direction ou dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

(2) Huw Thomas est considéré indépendant au sens du Règlement 52-110. Étant donné qu'il a occupé jusqu'en juin 2018 le poste de chef de la direction du FPI SmartCentres, entité auprès de laquelle la Société loue un certain nombre de magasins, le conseil d'administration a examiné expressément son indépendance pour l'exercice clos le 28 janvier 2018 pour conclure que la relation commerciale entre le FPI SmartCentres et la Société ne pouvait pas raisonnablement être susceptible de nuire à l'indépendance du jugement de M. Thomas et à sa capacité d'agir dans l'intérêt de la Société. Comme M. Thomas n'est plus chef de la direction du FPI SmartCentres et qu'il quittera son poste de fiduciaire du FPI SmartCentres avec prise d'effet le 31 mai 2019, la conclusion du conseil d'administration concernant son indépendance pour l'exercice clos le 28 janvier 2018 demeure la même pour l'exercice clos le 3 février 2019.

Le 7 juin 2018, Stephen Gunn a été nommé président du conseil d'administration, en remplacement de Larry Rossy qui a quitté son poste d'administrateur à la même date et qui a été nommé président émérite du conseil. En raison de ce qui précède, le poste de président du conseil d'administration de la Société est occupé par un administrateur indépendant depuis le 7 juin 2018. Pour de plus amples renseignements sur le rôle du président du conseil d'administration, voir « Description des postes ». Larry Rossy demeure un employé de la Société exerçant diverses fonctions liées aux achats et à l'immobilier.

En plus du mandat de président du conseil indépendant, la Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de

la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre les administrateurs indépendants.

Tout administrateur indépendant peut à tout moment convoquer une réunion à huis clos ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil ou d'un comité soit tenue à huis clos, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Une réunion à huis clos est prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités pour que les administrateurs indépendants puissent se réunir au besoin en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours de l'exercice clos le 3 février 2019, le conseil d'administration a tenu quatre (4) réunions à huis clos, le comité d'audit en a tenu quatre (4) et le comité des ressources humaines et de la rémunération en a tenu une (1).

Compétences

Les administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans des postes de haute direction et dans la planification stratégique et, collectivement, disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour permettre au conseil d'administration d'exercer ses responsabilités.

La grille des compétences présentée ci-après est utilisée pour évaluer les forces générales des administrateurs et pour faciliter le mécanisme de renouvellement du conseil d'administration. Même si les administrateurs possèdent une expérience étendue dans beaucoup de domaines, la grille des compétences énumère quatre (4) aptitudes spécifiques au secteur et huit (8) compétences générales dans le domaine des affaires que le conseil d'administration juge importantes pour la Société. Elle présente les cinq (5) principales compétences de chaque administrateur. Cette grille ne se veut pas une liste exhaustive des compétences de chaque administrateur.

CINQ PRINCIPALES COMPÉTENCES	J. Bekenstein	G. David	E. Garcia	S. Gunn ⁽¹⁾	K. Mugford⁽¹⁾	N. Nomicos⁽¹⁾	N. Rossy	R. Roy⁽¹⁾	H. Thomas⁽¹⁾
Aptitudes spécifiques au secteur									
Vente au détail	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Distribution, entreposage et logistique						✓	✓	✓	
Approvisionnement international							✓		
Immobilier		✓							✓
Compétences générales en affaires									
Poste de haute direction / Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité et présentation de l'information financière				✓	✓	✓		✓	✓
Activités et développement internationaux	✓		✓						
Gestion et atténuation des risques					✓			✓	✓
Technologies de l'information et sécurité		✓					✓		
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	✓			✓	✓	✓		✓	
Gouvernance	✓		✓	✓	✓				
Droit		✓	✓						

(1) Ces administrateurs possèdent tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes. À la date de la circulaire, Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos siégeaient ensemble au conseil d'une autre société ouverte, BRP Inc., et Joshua Bekenstein et Stephen Gunn siégeaient ensemble au conseil d'une autre société ouverte, Canada Goose Holdings Inc.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice clos le 3 février 2019. Les administrateurs sont censés participer à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf empêchement occasionnel.

Administrateur	Conseil d'administration (8 réunions)		Comité d'audit (4 réunions)		Comité des ressources humaines et de la rémunération (4 réunions)		Comité de nomination et de gouvernance (2 réunions)		Participation totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Joshua Bekenstein	8	100,0	–	–	4	100,0	2	100,0	14/14	100,0
Gregory David	8	100,0	–	–	–	–	–	–	8/8	100,0
Elisa D. Garcia C.	8	100,0	–	–	–	–	2	100,0	10/10	100,0
Stephen Gunn ⁽¹⁾	8 (président)	100,0	4	100,0	4	100,0	2 (président)	100,0	18/18	100,0
Kristin Mugford	6 ⁽²⁾	100,0	3 ⁽²⁾	100,0	–	–	–	–	9/9	100,0
Nicholas Nomicos	8	100,0	4	100,0	4 (président)	100,0	–	–	16/16	100,0
Neil Rossy	8	100,0	–	–	–	–	–	–	8/8	100,0
Richard Roy	7	87,5	4 (président)	100,0	–	–	–	–	11/12	91,7
Huw Thomas	8	100,0	–	–	–	–	–	–	8/8	100,0

(1) Stephen Gunn a occupé le poste d'administrateur principal jusqu'à sa nomination à titre de président du conseil d'administration le 7 juin 2018, en remplacement de Larry Rossy.

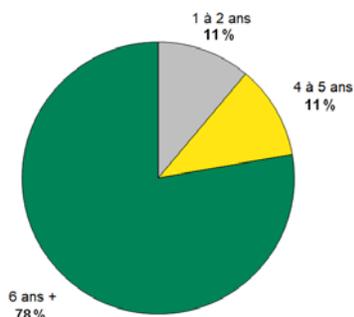
(2) Kristin Mugford a été nommée administratrice indépendante et membre du comité d'audit avec prise d'effet le 29 mars 2018. Elle a participé à toutes les réunions qui ont été tenues depuis sa nomination.

Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration sera composé de neuf (9) administrateurs si tous les candidats sont élus. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ». Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Durée du mandat des administrateurs

Le graphique suivant présente le nombre d'années complètes (depuis 2004) pendant lesquelles les administrateurs ont siégé au conseil d'administration.



La durée moyenne des mandats des administrateurs actuels de la Société est de 9,3 ans et la durée moyenne des mandats des administrateurs non dirigeants est de 8,8 ans.

Limites à la durée des mandats des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La Société n'a adopté aucune politique concernant la retraite des administrateurs. Le comité de nomination et de gouvernance a étudié la possibilité d'adopter des limites à la durée des mandats des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, et a décidé de ne pas le faire. Le conseil d'administration appuie pleinement cette recommandation puisqu'il est d'avis qu'imposer une limite à la durée des mandats ou un âge de retraite arbitraire aurait pour effet de déprécier la valeur accordée à l'expérience et à la continuité du service au sein du conseil, et pourrait priver inutilement la Société de l'apport d'administrateurs qui ont acquis une connaissance approfondie de la Société au fil du temps.

Même si l'imposition de limites à la durée des mandats des administrateurs peut donner l'occasion de favoriser la diversité, le conseil d'administration croit que le renouvellement des mandats devrait s'effectuer en fonction des résultats des évaluations des administrateurs, tant formelles qu'informelles, et de l'examen régulier de la grille des compétences des administrateurs afin de s'assurer que le conseil d'administration, dans son ensemble, fonctionne de manière efficace.

Le nombre d'années de service moyen des administrateurs non dirigeants est de 8,8 ans et la durée de leurs mandats varie de un an à quatorze ans. À ce stade-ci, le conseil d'administration ne croit pas que la durée moyenne des mandats soit trop longue ou excessive. Le comité de nomination et de gouvernance continuera d'évaluer la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration et formulera les recommandations nécessaires sur la pertinence de nommer un administrateur en vue de sa réélection.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit :

- (i) examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital;
- (ii) superviser la haute direction et examiner, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance, selon le cas, la planification

de la relève de la Société, et veiller à ce que les postes des autres hauts dirigeants soient occupés pour assurer la saine gestion de la Société;

- (iii) veiller à ce que la Société dispose de systèmes de gestion du risque;
- (iv) veiller à ce que la Société ait des contrôles internes et des politiques de gouvernance appropriés et examiner, le cas échéant, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de gouvernance de la Société, de la publication des documents d'information de la Société concernant ses pratiques de gouvernance, des liens entre la direction et le conseil d'administration ainsi que de la capacité du conseil d'administration d'agir indépendamment de la direction;
- (v) instaurer un état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire et de la bonne gouvernance, ainsi que la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsqu'il estime qu'une expertise ou un avis supplémentaire est nécessaire. L'annexe A reproduit le mandat du conseil d'administration.

Politique de vote majoritaire

La Société n'a pas recours aux scrutins plurinominaux et, par conséquent, aux assemblées des actionnaires où des administrateurs doivent être élus, les actionnaires de la Société peuvent exercer leurs droits de vote en faveur de chaque candidat séparément ou s'abstenir de voter pour un candidat donné. Le secrétaire de la Société s'assure que le nombre d'actions dont les droits de vote sont exercés en faveur de chaque candidat, ou faisant l'objet d'une abstention, est inscrit et rapidement communiqué après l'assemblée.

Le 11 avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire afin de promouvoir une plus grande imputabilité des administrateurs. Des modifications mineures ont été apportées à la politique en avril 2015 et en avril 2017. La politique prévoit qu'en cas d'« élection sans opposition » (au sens ci-après) des administrateurs, le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en faveur de son élection remettra sa démission sans délai au comité de nomination et de gouvernance.

Le comité de nomination et de gouvernance doit se pencher sur la démission et recommander au conseil d'administration la suite à y donner. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le comité de nomination et de gouvernance accepte la démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration suit la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et accepte la démission. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. Un exemplaire du communiqué est transmis simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration.

L'administrateur qui présente sa démission conformément à cette politique ne peut pas participer à l'établissement de la recommandation du comité de nomination et de gouvernance ni prendre part à la décision du conseil d'administration à l'égard de cette démission.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, s'il accepte la démission conformément à la politique de vote majoritaire, le conseil d'administration peut laisser le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, combler le siège en nommant un nouvel administrateur ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle un nouveau candidat sera présenté en vue de combler le siège laissé vacant.

La politique ne s'applique qu'en cas d'« élection sans opposition » des administrateurs, c'est-à-dire une élection tenue à une assemblée des actionnaires convoquée, uniquement ou entre autres, pour y élire des administrateurs et (i) où le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler au conseil

d'administration et/ou (ii) pour laquelle seule la Société a sollicité des procurations en vue d'y faire élire des administrateurs.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Stephen Gunn est le président du conseil d'administration indépendant de la Société. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation.

Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont revues par le conseil d'administration à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance.

Chef de la direction

Neil Rossy est le chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016 et siège au conseil d'administration depuis 2004. Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations, l'interaction avec le conseil d'administration, la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est revu tous les ans par le conseil d'administration.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit

Le comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») se compose de quatre (4) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110, soit Stephen Gunn, Kristin Mugford, Nicholas Nomicos et Richard Roy. Richard Roy préside le comité d'audit. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité d'audit. Selon ces règles, le comité d'audit assume entre autres les responsabilités clés suivantes : examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, superviser le travail et s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit s'est vu attribuer la responsabilité principale de superviser les risques et de présenter des rapports périodiques au conseil d'administration à cet égard. Plus précisément, le comité d'audit doit s'assurer que les risques auxquels la Société fait face sont repérés, évalués, surveillés, gérés et atténués adéquatement. La direction réalise une évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise tous les ans pour réévaluer le profil de risque de la Société, identifier les nouveaux risques auxquels elle fait face et mettre à jour le tableau de bord des risques. Elle communique ses conclusions au comité d'audit, qui reçoit aussi d'elle un rapport trimestriel sur les principaux risques auxquels la Société est confrontée, notamment les risques liés aux questions ESG, et qui évalue le caractère adéquat et l'efficacité des mesures prises pour surveiller, gérer et atténuer ces risques. Les règles du comité d'audit ont été modifiées le 11 avril 2019 afin de tenir compte expressément de la

délégation, par le conseil d'administration, de la responsabilité de superviser les risques liés aux questions ESG au comité d'audit.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois (3) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Stephen Gunn et Nicholas Nomicos. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont indépendants. Nicholas Nomicos préside le comité.

Ces administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de régimes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces, qui permettent d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants compétents et qui harmonisent les objectifs de rendement des membres de la haute direction visés avec ceux des parties intéressées de la Société. Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération comptent plusieurs années d'expérience en ce qui concerne la négociation des contrats de rémunération des hauts dirigeants et la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ainsi que les conseils à donner à ces dernières sur des questions de rémunération. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité des ressources humaines et de la rémunération, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la circulaire.

Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et d'approuver l'information sur la rémunération des hauts dirigeants conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières avant sa diffusion.

Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes et politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine l'adoption ou la modification de régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

Une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, il évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne leur programme de rémunération respectif. Lorsqu'il fixe la rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment la valeur de la rémunération proposée par rapport à celle offerte par les sociétés composant le groupe de référence à des personnes ayant des responsabilités analogues, la rémunération réalisée et réalisable gagnée par les membres de la haute direction visés au cours des années antérieures, ainsi que le rendement pour les actionnaires au cours de la même période. Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est également vu déléguer par le conseil d'administration la responsabilité d'effectuer une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération.

Finalement, le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé de la surveillance du processus de planification de la relève pour les membres de la haute direction visés ainsi que les autres membres clés de la haute direction. Ce processus vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes de direction clés non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un poste, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des mises à jour périodiques de la direction au sujet de son processus de planification de la relève, discute de scénarios de relève, évalue l'état de préparation des candidats susceptibles d'occuper un poste de haute direction et repère les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération. Les règles ont été modifiées le 23 avril 2012 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance des risques liés à la rémunération au comité des ressources humaines et de la rémunération.

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération, on compte les suivantes :

- (i) passer en revue et approuver la rémunération des membres de la haute direction visés, puis la recommander au conseil d'administration;
- (ii) passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des membres de la haute direction visés, évaluer leur rendement à la lumière de ces objectifs et établir leur programme de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;
- (iii) concevoir, mettre en œuvre et superviser la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- (iv) examiner au moins une fois l'an les conséquences des risques liés à la politique ou aux pratiques de la Société en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants;
- (v) passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- (vi) passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et maintenir en poste le personnel requis;
- (vii) administrer le régime d'attributions annuelles et accorder des options, à concurrence du nombre maximal d'actions réservées pour émission aux termes du régime d'options et approuvées pour distribution par le conseil d'administration, conformément au régime d'attributions annuelles;
- (viii) concevoir et passer en revue les plans de relève de la direction de la Société;
- (ix) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les autres régimes ou systèmes de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- (x) faire des recommandations sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans leur ensemble.

Comité de nomination et de gouvernance

Le comité de nomination et de gouvernance se compose de trois (3) administrateurs indépendants, soit Stephen Gunn, Joshua Bekenstein et Elisa D. Garcia C. Stephen Gunn préside le comité.

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour évaluer, concevoir, examiner et recommander les politiques et les lignes directrices de la Société en matière de gouvernance, voir à leur mise en application, examiner la taille du conseil d'administration pour assurer une prise de décision et un fonctionnement optimal, coordonner l'évaluation annuelle du conseil d'administration, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et en recommander la candidature pour élection ou nomination au conseil d'administration et présenter ses recommandations au conseil quant à la nomination des membres de comités.

Le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de surveiller les liens entre la direction et le conseil d'administration et d'examiner les structures de gouvernance de la Société afin de garantir le fonctionnement indépendant du conseil d'administration par rapport à la direction. Au besoin, le comité de nomination et de gouvernance peut retenir les services de conseillers externes afin de l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration. Le comité de nomination et de gouvernance examine le mandat du conseil d'administration et les règles de chaque

comité du conseil d'administration, et il recommande des modifications au conseil d'administration, au besoin.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité de nomination et de gouvernance.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Société offre un processus d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration, élus ou nommés, pour les aider à mieux comprendre la Société et leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'orientation, le président du conseil explique le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société. On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur les affaires de la Société, son organisation, ses activités, sa stratégie, sa position concurrentielle dans le secteur, son plan d'affaires et ses résultats financiers. Afin de bien connaître le rôle qu'ils sont censés jouer en tant qu'administrateurs et membres de comités, les nouveaux administrateurs se voient remettre des exemplaires des principaux documents de la Société, y compris le code de conduite, les politiques en matière d'opérations d'initiés et d'information continue, le mandat du conseil d'administration et les règles de chacun de ses comités, ainsi que la description du poste de chef de la direction, de président du conseil d'administration et des présidents des comités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de fournir un service de formation continue à tous les membres du conseil d'administration. Les membres de la haute direction font régulièrement des exposés au conseil d'administration dans leurs secteurs respectifs. Les administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le chef de la direction, le chef de la direction financière, la chef de l'exploitation et les autres membres de la haute direction de la Société pour discuter plus en profondeur des sujets qui les intéressent et demeurer bien au fait des activités de la Société. La direction informe régulièrement le conseil d'administration des faits nouveaux concernant l'industrie et les principaux joueurs. Des experts sont également invités à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets qui intéressent les administrateurs. En outre, des visites des entrepôts, du centre de distribution et des magasins ont lieu périodiquement pour permettre aux administrateurs de mieux connaître le côté opérationnel des activités de la Société.

La Société encourage les administrateurs à assister à des conférences, à des séminaires ou à des cours utiles à leurs fonctions. La Société leur rembourse les frais engagés pour assister à ces événements.

CODE DE CONDUITE

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit (le « code de conduite ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, gestionnaires et employés du siège social, gestionnaires des entrepôts, gestionnaires du centre de distribution, gestionnaires sur le terrain et gestionnaires des magasins, y compris ceux qui sont employés par des filiales. Le code de conduite a été remis à toutes les personnes auxquelles il s'applique. Les employés sont invités à contresigner le code de conduite lorsqu'ils le reçoivent et à confirmer tous les ans leur adhésion à celui-ci.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama, de ses filiales et de ses unités d'exploitation. Le code de conduite touche les conflits d'intérêts, la protection des actifs et des occasions d'affaires, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents, des employés et d'autres partenaires commerciaux, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties au code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, ou sinon pleinement révéler ces intérêts et ces relations.

Le code de conduite contient également des procédures permettant de signaler de façon anonyme à son superviseur immédiat ou à une autre personne désignée aux termes du code de conduite (une « personne désignée ») les manquements au code de conduite ou les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Sur réception d'une plainte, la personne désignée est tenue d'en évaluer la gravité, avec l'aide du conseil d'administration ou des personnes qui ont été nommées aux termes du code de conduite, s'il y a lieu. À chaque trimestre et sur demande, une personne désignée peut être mandatée afin de préparer un rapport destiné au conseil d'administration ou aux personnes ou au comité nommés aux termes du code de conduite. Ce rapport doit fournir un relevé de toutes les plaintes reçues au cours de la période visée. Ces procédures ont été mises en place pour faire en sorte que le conseil d'administration ou les personnes ou le comité nommés aux termes du code de conduite aient la responsabilité finale de l'application du code de conduite.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de trouver, d'évaluer et de proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Il lui incombe aussi d'évaluer les administrateurs en poste. Le comité de nomination et de gouvernance recherche activement des personnes aptes à devenir administrateurs de la Société et recommande aux actionnaires de les élire au conseil d'administration ou au conseil d'administration de les nommer en cas de vacance au conseil.

Le comité de nomination et de gouvernance utilise la grille présentée précédemment pour l'aider à évaluer les compétences générales en affaires et les aptitudes spécifiques au secteur des administrateurs et du conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs et les candidats aux postes d'administrateurs ne sont pas tenus d'avoir acquis une grande expérience et expertise dans chacun de ces domaines. Le comité de nomination et de gouvernance souhaite plutôt atteindre un équilibre entre ces compétences et s'assurer que le conseil d'administration, collectivement, est compétent dans ces domaines qui sont essentiels à la réussite de la Société. Cette grille est un outil important qu'utilise le comité de nomination et de gouvernance dans sa recherche de candidats aux postes d'administrateurs pour passer en revue les forces des administrateurs en fonction et détecter les lacunes possibles dans leurs compétences, de manière à chercher des candidats qualifiés qui présentent de telles compétences.

En plus de leur savoir-faire et de leur expérience, les candidats doivent faire preuve d'une conduite éthique, d'intégrité et d'un jugement d'affaires aguerri. De fortes compétences interpersonnelles sont également essentielles pour assurer des discussions et des débats ouverts, honnêtes, collégiaux et efficaces entre les administrateurs. La diversité, notamment la diversité hommes-femmes, figure aussi parmi les critères dont il est tenu compte dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs, tel que le prévoit maintenant officiellement la politique sur la diversité au sein du conseil adoptée par le conseil d'administration le 28 mars 2018.

Enfin, le comité de nomination et de gouvernance évalue la capacité d'un candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources pour participer de façon active au conseil d'administration et analyse les conflits d'intérêts éventuels.

Tout au long de ce processus, le président du comité de nomination et de gouvernance tient au courant le conseil d'administration et sollicite des avis sur les candidats. Les candidats sont rencontrés par les membres du comité de nomination et de gouvernance et d'autres administrateurs, au besoin. Le comité de nomination et de gouvernance fait ultimement une recommandation au conseil d'administration, qui approuve la nomination ou la candidature du candidat à la prochaine assemblée annuelle.

Le comité de nomination et de gouvernance peut identifier les candidats parmi les personnes connues des membres du conseil ou qui leur ont été recommandées. Il peut aussi demander l'aide d'une agence

de recrutement pour trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. La recherche de personnes qualifiées est un processus continu, sans égard à l'existence ou non d'une vacance au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Le comité de nomination et de gouvernance passe en revue la grille des compétences des administrateurs régulièrement pour s'assurer qu'elle correspond au plan stratégique de la Société et aux besoins du conseil d'administration.

PRÉAVIS RELATIF AUX MISES EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

À l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 7 juin 2017, les actionnaires ont ratifié et confirmé le règlement administratif n° 2 portant sur le préavis relatif aux mises en candidature des administrateurs de la Société par les actionnaires (le « règlement relatif au préavis »).

Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans le préavis. Le règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaires conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

- (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si l'assemblée doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour qui suit l'annonce publique;
- (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non aussi convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée.

Le règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le règlement relatif au préavis.

Le règlement relatif au préavis a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

DIVERSITÉ

Représentation des femmes au conseil d'administration

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour, entre autres choses, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs, et recommander leur candidature à l'élection aux assemblées annuelles des actionnaires ou encore leur nomination pour qu'ils comblient les sièges laissés vacants entre les assemblées. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance veille à s'assurer que le conseil d'administration soit composé de personnes qui possèdent des antécédents différents, non seulement en ce qui concerne le genre, mais

aussi le pays d'origine, l'origine ethnique, les compétences, l'expérience professionnelle, les opinions et d'autres qualités et traits de caractère personnels qui feront avancer les intérêts de la Société.

Le conseil d'administration reconnaît la valeur et l'importance de la diversité, notamment la diversité hommes-femmes, et a adopté, le 28 mars 2018, une politique écrite qui énonce l'approche de la Société quant à la diversité au sein du conseil d'administration (la « politique sur la diversité au sein du conseil »). Selon cette politique, le conseil d'administration a fixé comme cible que tant les hommes que les femmes représentent au moins 25 % des administrateurs. Même si la diversité hommes-femmes est l'un des critères faisant partie intégrante du processus d'identification et de sélection des administrateurs, les recommandations en vue de l'élection ou de la nomination au conseil d'administration continueront d'être présentées principalement en fonction du mérite, à la lumière de différents facteurs, notamment les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances dont le conseil d'administration a besoin pour être, dans son ensemble, le plus efficace possible.

Selon la politique sur la diversité au sein du conseil, le comité de nomination et de gouvernance exigera que toute recherche de nouveaux administrateurs porte sur des candidats divers. Lorsque, en plus de ses propres recherches, le comité de nomination et de gouvernance demandera à des consultants de l'aider et d'aider le conseil d'administration à trouver des candidats à des postes d'administrateurs, il faudra que soit présenté un nombre égal de candidates et de candidats.

À la date des présentes, deux des neuf administrateurs (22 %), ou deux des sept administrateurs indépendants (29 %), sont des femmes. Le conseil d'administration demeure déterminé à accroître la diversité dans le cours normal des remplacements, en tenant compte des compétences, des connaissances, de l'expérience et de l'expertise souhaitées au moment visé pour s'ajouter aux compétences et à l'expérience des autres administrateurs.

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de surveiller la mise en application de la politique sur la diversité au sein du conseil et de la revoir chaque année.

Représentation des femmes aux postes de haute direction

La Société est déterminée à promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation et tient compte de la représentation des femmes et de l'importance de la diversité lorsqu'elle pourvoit des postes de haute direction.

En raison de la taille limitée de l'équipe de haute direction et de la nécessité de s'assurer que les démarches de recrutement et les nominations tiennent compte principalement du mérite des candidats et des besoins de la Société au moment pertinent, le conseil d'administration a décidé de ne pas fixer de cibles concernant la représentation des femmes aux postes de haute direction. Cependant, le conseil d'administration est déterminé à maintenir l'égalité des chances et à recruter, maintenir en poste, former et promouvoir des candidates compétentes au sein de la Société, y compris aux plus hauts échelons. En date des présentes, les postes de chef de l'exploitation et de secrétaire corporatif de la Société sont occupés par des femmes sur un total de six hauts dirigeants nommés par le conseil d'administration (33 %).

ÉVALUATIONS

Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de superviser l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, pris dans son ensemble, de ses comités, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Chaque année, le président du comité de nomination et de gouvernance rencontre chaque administrateur afin de discuter de son rendement et de sa contribution au conseil d'administration et à ses comités, s'il y a lieu, et de l'évaluation que fait l'administrateur du rendement du conseil d'administration, des comités et des autres administrateurs et afin de cibler les secteurs à améliorer en ce concerne les pratiques du conseil d'administration et de ses comités. Tous les administrateurs sont invités à faire des suggestions. Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de recueillir et d'analyser ces commentaires. Le

président du comité de nomination et de gouvernance présente ensuite les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration.

INDEMNISATION ET ASSURANCE

La Société souscrit actuellement une assurance des administrateurs et dirigeants d'un total de 120 millions de dollars, incluant une assurance complémentaire « convention A » « différence dans les conditions » (DIC) de 25 millions de dollars. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent ès qualités, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leurs frais de défense.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont arrêtés au 11 avril 2019. À part les questions mentionnées dans l'avis de convocation, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers audités et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 3 février 2019 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com et à l'adresse www.envisionreports.com/Dollarama2019FR. On peut également les demander à Josée Kouri, secrétaire corporatif de la Société, par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire aux actionnaires.

Montréal, le 11 avril 2019

La vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,



Josée Kouri

ANNEXE A
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE
DOLLARAMA INC.
(la « Société »)

1. OBJET

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « conseil ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts de la Société.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

A. Planification stratégique

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégiques, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

B. Gestion des risques

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune importante de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.

C. Gestion des ressources humaines

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).
- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « **président du conseil** »), à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants; ces

plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.

- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

D. Gouvernance

- (1) Le conseil étudie, au besoin, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de la Société en matière de gouvernance, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société, la relation du conseil avec la direction et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
- (2) Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (3) Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (4) Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil.

E. Communications

- (1) Au besoin, le conseil examine les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de la politique de la Société en matière de communication de l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.
- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.

F. Composition

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.
- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir

leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent d'occupation principale, en avisent le président du comité des ressources humaines et de la rémunération.

- (3) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

G. Comités du conseil

- (1) Le conseil a instauré le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération les recommandations du comité de nomination et de gouvernance concernant la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables.
- (3) Le conseil a délégué au comité intéressé les obligations et responsabilités énoncées dans les règles qui le régissent.
- (4) Conformément aux lois applicables, aux règles de chaque comité ou encore selon ce que le conseil juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions particulières dont l'étude a été déléguée aux comités du conseil.
- (5) Pour faciliter la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

H. Réunions

- (1) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre; il convoque d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement des réunions du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.
- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.

- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.
- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

I. Dirigeants

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au besoin, le conseil passe en revue les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de ces descriptions de poste.
- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le conseil examine cette description de poste au besoin et ces objectifs au moins une fois par an.
- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de formation continue des administrateurs. Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet du programme d'orientation et des programmes de formation continue des administrateurs de la Société.
- (4) Le présent mandat du conseil est un large énoncé de principes et se veut un élément de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.

ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES SOUMISES À DES FINS D'EXAMEN LORS DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – PRÉSENTATION D'UN RAPPORT ANNUEL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE B.C. GOVERNMENT AND SERVICE EMPLOYEES' UNION GENERAL FUND ET LE B.C. GOVERNMENT AND SERVICE EMPLOYEES' UNION DEFENCE FUND (COLLECTIVEMENT, « BCGEU »)

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT : Les actionnaires demandent à Dollarama Inc. d'établir un rapport annuel sur le développement durable décrivant comment la Société entend répondre à court et à long terme aux occasions qui s'offrent à elle et aux risques auxquels elle est confrontée en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Le premier rapport, établi à un coût raisonnable et sans communication de renseignements exclusifs, devra être publié dans l'année suivant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR BCGEU À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Nous croyons qu'une société qui assure le suivi de ses pratiques ESG et en fait rapport est de ce fait plus réactive face à un environnement commercial évolutif caractérisé par des ressources naturelles limitées, une législation changeante, des préoccupations relatives à la santé et à la sécurité et des attentes plus élevées du public à l'égard de la responsabilité des sociétés. La communication d'information aide également les sociétés à mieux intégrer les efforts de durabilité existants et à en tirer une valeur stratégique, à cibler les occasions et les manques relatifs aux produits et aux processus, à établir des canaux de communication à l'échelle de l'entreprise, à faire connaître les pratiques innovantes et à recevoir de la rétroaction.

Les principales sociétés financières reconnaissent les liens entre le rendement ESG et la valeur actionnariale. Les données relatives au rendement ESG sont de plus en plus accessibles auprès d'une vaste gamme de fournisseurs de données, comme Bloomberg. En outre, des sociétés d'investissement comme Goldman Sachs et Deutsche Asset Management tiennent de plus en plus compte des pratiques sociales et environnementales des sociétés dans le cadre de leurs décisions de placement.

Les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, qui visent l'intégration des facteurs ESG dans le processus décisionnel en matière d'investissement, comptent près de 1 500 signataires qui détiennent collectivement 62 billions de dollars en actifs sous gestion. Ces signataires utilisent les renseignements relatifs aux facteurs ESG pour analyser de façon exhaustive les risques et les occasions associés aux placements existants et éventuels.

Nous croyons que la communication des politiques, des programmes et du rendement en matière de durabilité peut aider une société à gérer les occasions et les risques liés au développement durable et que, de plus en plus, cette information devient un avantage concurrentiel. Il existe de nombreuses façons de réduire le flux de déchets et de diminuer l'utilisation de plastiques à usage unique. Le nettoyage écologique, l'amélioration de la qualité de l'air pour le personnel et les clients, la conservation de l'eau et l'économie d'énergie sont non seulement d'autres façons d'améliorer le développement durable, mais également de réduire les coûts. En matière de développement durable, il est également essentiel de respecter, à l'égard des employés, les droits de la personne qui ont été reconnus internationalement.

Le rapport devrait comprendre un examen de l'ensemble des politiques, des pratiques et des mesures relatives à la performance ESG de la Société. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à communiquer à ses actionnaires et à ses parties prenantes ses pratiques ESG. Suite au constat de la direction que le dernier rapport de la Société sur ces pratiques, publié en 2012 et intitulé « L'approche de Dollarama en matière de développement durable de l'entreprise », devait être mis à jour pour refléter l'approche actuelle de Dollarama à l'égard des questions ESG, la Société a effectué un examen complet du rapport et de l'information communiquée sur les questions ESG. Au cours de la dernière année, la Société a travaillé à l'amélioration de l'information communiquée sur les questions ESG afin d'offrir aux actionnaires et parties prenantes une plus grande transparence à l'égard de ses initiatives, de ses défis et de ses priorités, actuels et futurs. Dans le cadre de cet exercice, la Société a effectué en 2018 une évaluation de l'importance relative afin de cibler les sujets ESG les plus pertinents à ses activités et pour ses parties prenantes, dans le but de publier un document d'information sur les questions ESG (le « rapport ESG »). Un examen interne des risques inhérents aux activités de Dollarama et à sa chaîne d'approvisionnement a été réalisé sur le fondement de près de trente ans d'expérience d'exploitation et d'examen de tiers sur les risques associés à la chaîne d'approvisionnement. La Société a également collaboré avec une société d'experts-conseils spécialisés afin de cibler et de passer en revue les principales questions ESG pertinentes au secteur de la vente au détail et d'identifier les sujets les plus indiqués pour Dollarama et ses parties prenantes.

À la suite de ce processus, Dollarama a accru l'information communiquée sur certains sujets clés dans ses documents d'information et dans un rapport ESG qui sera accessible à partir du site Web de la Société lors de la tenue de la prochaine assemblée. La Société prévoit ensuite mettre ce rapport à jour tous les deux ans. La direction de la Société est d'avis que la publication du rapport ESG constitue un important progrès par rapport à l'état actuel de la communication sur ces questions.

Après avoir reçu la proposition de BCGEU demandant la publication d'un rapport annuel sur les questions ESG, la direction a communiqué avec BCGEU pour entamer un dialogue et informer l'actionnaire que la Société prévoyait déjà publier un rapport ESG lors de la tenue de l'assemblée. BCGEU a néanmoins insisté pour soumettre sa proposition au vote lors de l'assemblée.

Compte tenu des mesures que la Société a déjà prises et de la publication prochaine du rapport ESG, le conseil d'administration est d'avis que l'objectif de cette proposition a déjà été atteint.

Le conseil d'administration recommande donc aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

DEUXIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – PRÉSENTATION D'UN RAPPORT ANNUEL AU SUJET DES RISQUES D'ATTEINTE AUX DROITS DE LA PERSONNE

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE PENSION PLAN OF THE UNITED CHURCH OF CANADA (« PPUCC »)

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT : Que le conseil d'administration établisse à l'intention des actionnaires au plus tard en décembre 2019 un rapport, devant être mis à jour annuellement par la suite, détaillant le contrôle diligent réalisé par Dollarama inc. (« Dollarama ») pour cibler les risques d'atteinte aux droits de la personne que posent les activités de Dollarama et en tenir compte.

Le rapport, établi à un coût raisonnable et sans communication de renseignements exclusifs ou confidentiels, devra expliquer comment Dollarama relève les risques d'atteinte aux droits de la personne, comment elle identifie les causes fondamentales des conséquences défavorables sur les droits de la personne, comment elle intègre les conclusions dans son processus décisionnel et dans la mise en place de mesures afin de prévenir et de mitiger les conséquences défavorables sur les droits de la personne, comment elle évalue l'efficacité de ces mesures et comment elle remédie aux conséquences défavorables sur les droits de la personne qu'elle cause ou auxquelles elle contribue. Le rapport devra examiner tous les volets des activités de Dollarama, y compris l'exploitation de ses installations, ses activités d'importation et l'ensemble de ses chaînes de sous-traitance et d'approvisionnement. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR PPUCC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Les investisseurs, les parties prenantes et les législateurs s'attendent des entreprises internationales qu'elles effectuent un contrôle préalable efficace en matière de droits de la personne dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement. Cette attente est prévue aux *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies* et aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*.

Plus de la moitié des articles que Dollarama vend proviennent de la Chine et de 24 autres pays. Ses fournisseurs doivent adhérer au code de conduite des fournisseurs de la Société, qui interdit le travail des enfants et le travail forcé en plus d'exiger minimalement le respect des lois locales relatives au salaire et aux conditions de travail. À l'heure actuelle, Dollarama ne vérifie pas si son Code de conduite est respecté ni n'exige de ses fournisseurs qu'ils établissent des pratiques claires à l'égard de préoccupations importantes comme le recrutement de la main-d'œuvre et le risque de travail forcé, qui sont des risques connus dans les pays où la Société s'approvisionne.

Des estimations mondiales récentes ont conclu que 16 millions de personnes sont coincées dans des conditions de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement élargies du secteur privé. Des recruteurs de main-d'œuvre sans scrupule exploitent des travailleurs et chercheurs d'emploi en leur imposant des frais usuraires, en refusant de leur remettre des documents personnels ou des passeports et en les privant de contrats écrits décrivant leurs conditions d'emploi.

Le secteur mondial de la vente au détail s'est attaqué au problème du travail forcé en instaurant des politiques « contre les commissions » et des pratiques de surveillance et de recrutement éthique. Toutefois, Dollarama n'a déclaré aucune politique ou pratique particulière autre que son code de conduite des fournisseurs et les informations communiquées par les fournisseurs.

Au Royaume-Uni, en France, en Australie et ailleurs, les gouvernements adoptent des mesures exigeant des entreprises qu'elles divulguent les contrôles préalables qu'elles effectuent en lien avec les abus les plus flagrants en matière de droits de la personne, notamment en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants. Un comité parlementaire canadien récent a recommandé l'adoption de lois semblables sur les contrôles préalables au Canada, où Dollarama exerce ses activités principales, en plus de la possibilité de modifier le régime d'importation du Canada afin d'inciter les entreprises à éliminer le recours au travail des enfants.

L'absence de politiques et de procédures proactives expose donc Dollarama à des risques importants, notamment d'éventuelles mesures de la part des autorités de réglementation, une interruption de la chaîne d'approvisionnement et des couvertures médiatiques qui pourraient nuire à la réputation de la Société. Plus important encore, nous croyons que les actionnaires aimeraient s'assurer que la Société fait tout en son pouvoir pour empêcher la violation des droits de la personne dans sa chaîne d'approvisionnement. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Relever les risques d'atteinte aux droits de la personne dans les activités de Dollarama et y répondre

Dollarama a adopté un code de conduite et d'éthique (le « code d'éthique ») qui s'applique à ses administrateurs, dirigeants, gestionnaires et employés du siège social, gestionnaires des entrepôts, gestionnaires du centre de distribution, gestionnaires sur le terrain et gestionnaires des magasins. Le code d'éthique a pour objectif : (i) de réitérer l'engagement de Dollarama à mettre en œuvre des pratiques commerciales conformes aux lois et règlements applicables; (ii) de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama. L'adhésion au code d'éthique fait partie intégrante des conditions d'emploi; au moment de leur embauche, les nouveaux employés doivent prendre connaissance du code de conduite et s'engager à s'y conformer. Cet engagement est réitéré annuellement dans le cadre du processus d'évaluation annuelle.

Dans le cadre de son mandat, le conseil d'administration est chargé de surveiller le respect du code d'éthique et d'examiner les manquements importants à ce dernier. Cette responsabilité a été déléguée au comité d'audit, qui reçoit les rapports de la direction relativement au respect ou au non-respect du code d'éthique. Dollarama a instauré des canaux de dénonciation afin de permettre aux employés de signaler les violations du code de conduite et de faire part de leurs préoccupations. Ces canaux se sont montrés efficaces par le passé et permettent un signalement direct de même que la tenue d'enquêtes, au besoin. Dollarama est une société nationale dont les activités se limitent au Canada. Par conséquent, la direction de la Société est confiante qu'elle possède un degré raisonnable de visibilité et qu'elle exerce un contrôle raisonnable sur les activités de Dollarama. La direction de Dollarama est d'avis que les protocoles existants lui permettent de relever les risques liés à la main-d'œuvre et d'y répondre.

Dollarama gère très prudemment l'équilibre entre le contrôle des coûts, d'une part, et la satisfaction et la mobilisation des employés, d'autre part, à l'avantage de toutes les parties prenantes. À la lumière de ce qui précède, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit nécessaire d'établir un rapport distinct concernant spécifiquement les risques d'atteinte aux droits de la personne que posent les activités de Dollarama. Le rapport ESG que Dollarama publiera comprendra de l'information sur la main-d'œuvre de Dollarama ainsi que sur certaines des initiatives de la Société en matière de mobilisation des employés, de santé et de sécurité, de diversité et d'inclusion.

Relever les risques d'atteinte aux droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement de Dollarama et y répondre

La Société a adopté un code de conduite et d'éthique des fournisseurs (le « code des fournisseurs »), entré en vigueur en 2015, en vue de formaliser les attentes de Dollarama en matière de normes commerciales. Le respect des droits de la personne, plus précisément un énoncé en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, constitue une partie intégrante du code des fournisseurs. À la suite de l'adoption du code des fournisseurs, les fournisseurs existants ont dû confirmer leur adhésion à celui-ci en renvoyant un formulaire d'engagement signé à Dollarama; les nouveaux fournisseurs quant à eux reçoivent le code des fournisseurs dans le cadre de leur recrutement. Aucune commande ne peut être passée à un fournisseur tant que Dollarama n'a pas reçu le formulaire d'engagement signé. Les fournisseurs doivent attester à tous les deux ans qu'ils respectent le code des fournisseurs. Dans le cadre de la mise en place du code des fournisseurs, la Société a également établi un programme de dénonciation qui permet à toute personne croyant qu'une violation du code des fournisseurs s'est produite de transmettre l'information pertinente à Dollarama en toute confidentialité.

Contrairement à la déclaration faite par PPUC, Dollarama a déjà instauré des processus et des procédures pour surveiller le respect du code des fournisseurs. La Société a, par exemple, élaboré un questionnaire sur la conformité destiné aux fournisseurs. Ce questionnaire vise à recueillir des données sur les pratiques sociales des fournisseurs et est conçu de façon à permettre à la Société de mieux comprendre certains des principaux risques dans sa chaîne d'approvisionnement. Après la conclusion d'un projet-pilote, la Société transmettra le questionnaire à ses fournisseurs directs choisis en fonction de divers critères, dont le volume annuel d'achats par la Société et ce, de façon progressive. Les problèmes relevés lors de l'examen des réponses données par les fournisseurs seront étudiés au moyen d'inspections sur place, d'audits par des tiers ou autrement.

De façon générale, la Société examine et évalue la fiabilité et la réputation des fournisseurs. Dans le cas des produits à plus haut risque, cet exercice comprend notamment l'examen d'audits passés ou la réalisation d'audits ou d'inspections sur place afin d'assurer le respect des normes. À l'heure actuelle, les audits ciblent principalement l'évaluation du respect des normes en matière de qualité des produits, mais ils offrent également l'occasion d'observer les conditions de travail et les autres facteurs liés à la main-d'œuvre. Si la Société conclut qu'un fournisseur a contrevenu au code des fournisseurs, ce dernier devra instaurer dans un délai raisonnable un plan de mesures correctives afin de se conformer aux normes de Dollarama. La Société se réserve le droit d'annuler des bons de commande, de mettre fin à sa relation avec un fournisseur qui refuse de se conformer au code des fournisseurs, qui n'est pas en mesure de le faire ou qui ne veut pas ou ne peut pas remédier à une violation dans un délai raisonnable, ou encore de mettre fin sans délai à sa relation avec un fournisseur en cas de violation ou négligence.

grave. Il est important de garder à l'esprit que la base de fournisseurs de la Société est très diversifiée et que le fournisseur le plus important de la Société ne compte que pour environ 4 % des achats totaux. En outre, la Société ne conclut pas de contrats à long terme avec ses fournisseurs et peut donc immédiatement mettre fin à une relation si ses normes ne sont pas respectées et qu'il est impossible de régler la situation, sans que cela n'ait de conséquence importante sur la chaîne d'approvisionnement.

Ces diverses initiatives de la Société destinées à surveiller les risques d'atteinte aux droits de la personne dans sa chaîne d'approvisionnement et à y répondre seront abordées dans le rapport ESG qui sera publié sur le site Web de la Société lors de la tenue de l'assemblée à venir.

À la lumière de ce qui précède, le conseil d'administration croit qu'il n'est pas nécessaire de produire pour le moment de rapport ou d'évaluation autre que le rapport ESG. Ceci étant dit, le conseil d'administration continuera de surveiller les pratiques exemplaires afin de déterminer si de l'information supplémentaire doit être communiquée à l'avenir.

Le conseil d'administration recommande donc aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

TROISIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – SALAIRE VITAL

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (« MÉDAC »)

« Il est proposé que la Société se dote d'une politique de salaire vital pour ses employés, d'une part, et l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, d'autre part, y compris la divulgation publique des données pertinentes. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« L'organisme *The Living Wage for Families Campaign* définit le salaire vital comme étant la rémunération minimale que devrait toucher une famille moyenne de quatre personnes, dont deux adultes employés à temps plein, pour couvrir les dépenses locales incluant le logement, la nourriture, le transport, de petites économies et des activités récréatives de base.

Un salaire minimum de 15 \$ l'heure pourrait être en 2018 le salaire minimum qu'une entreprise responsable devrait verser à ses employés selon notamment la Fédération des femmes du Québec et la FTQ. Or, selon un relevé effectué par Indeed Canada en décembre 2018, « les salaires horaires moyens chez Dollarama sont compris entre environ 10,99 \$ par heure pour le poste "Commis (H/F)" et 39,00 \$ par heure pour le poste "Student Assistant" ».

Nous saluons les initiatives de Dollarama en matière de développement durable. Nous nous interrogeons cependant sur le caractère équitable de la rémunération octroyée à ses employés. Selon la dernière lettre circulaire de l'entreprise (2018), la rémunération totale de monsieur Neil Rossy était de 4 157 592 \$, ce qui représente 84 fois la rémunération moyenne qu'il est possible de calculer à partir des données publiques.

La Société devrait notamment divulguer le ratio qui existe entre le nombre d'employés gagnant moins de 15 \$ l'heure et le nombre total des employés, tout en ventilant ces données selon les indicateurs sociologiques, notamment les sexes. Dollarama devrait également divulguer les mesures que l'entreprise entend prendre pour corriger la situation. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Argument relatif aux politiques

Dollarama s'engage à offrir aux employés des salaires concurrentiels et des possibilités d'avancement professionnel. La direction comprend que le « salaire vital » vise une norme plus élevée que le salaire

minimum. Toutefois, il s'agit d'une norme subjective qui relève en définitive des politiques publiques et la direction estime que les politiques publiques sont traitées de manière plus appropriée et plus efficace par le biais de la législation ou de la réglementation. Récemment, les gouvernements des provinces de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique ont décidé d'augmenter le salaire minimum dans leurs provinces respectives. Lorsqu'une province augmente son salaire minimum, Dollarama ajuste ses échelles salariales en conséquence, non seulement pour les postes de premier échelon, mais pour tous les échelons afin de maintenir une équité salariale interne entre les divers postes.

Effectuer un examen des niveaux de salaire et faire un rapport sur une question de politique aussi complexe exigeraient beaucoup de temps et de ressources. Pour que cet examen et ce rapport soient applicables, il faudrait effectuer une évaluation dans chacune des provinces où Dollarama exerce des activités et dans chacun des territoires où elle s'approvisionne. Dollarama gère très prudemment l'équilibre entre le contrôle des coûts, d'une part, et la satisfaction et la mobilisation des employés, d'autre part, à l'avantage de toutes les parties prenantes. Dans l'ensemble, Dollarama est d'avis que les coûts et les efforts pour effectuer une telle évaluation dépasseraient largement la valeur que la Société et ses parties prenantes pourraient éventuellement en tirer. Dollarama concentre ses efforts sur l'ouverture de magasins, l'embauche de personnel et, par conséquent, la création d'emplois dans les collectivités où elle exerce ses activités, plutôt que sur la prise de décisions qui relèvent de la politique publique.

Argument relatif à la concurrence au sein de l'industrie

La direction croit que l'approche de la Société en matière de rémunération est conforme aux pratiques du secteur. L'établissement des politiques et pratiques de rémunération de la Société est un processus complexe qui nécessite de tenir compte des intérêts de nombreuses parties prenantes, y compris les employés et les actionnaires, et de plusieurs facteurs propres au marché. Les échelles salariales de la Société sont ajustées en fonction des augmentations du salaire minimum et d'autres considérations relatives au marché afin d'attirer et de retenir les talents dans tous les secteurs visés. À titre de détaillant ayant de grands besoins de personnel et exerçant ses activités dans un contexte concurrentiel, la Société doit offrir des salaires avantageux afin de remplir ses besoins en recrutement et ce, tout en jouant à armes égales avec les autres détaillants. Exiger de la Société qu'elle adopte une politique de salaire vital aurait pour effet de compliquer à outrance le processus utilisé pour établir la rémunération et limiterait sa souplesse concurrentielle dans un secteur du commerce de détail en constant changement.

Politiques internes de Dollarama

Dollarama emploie environ 20 000 personnes dans l'ensemble de son réseau de magasins et crée de l'emploi chaque année par l'ouverture de nouveaux magasins. Environ 40 % de ces employés travaillent à temps plein et 60 % sont des employés à temps partiel ou occasionnel, par choix pour un grand nombre d'entre eux. Dollarama offre un emploi à de nombreux étudiants et à d'autres catégories de travailleurs qui cherchent un poste à temps partiel pour diverses raisons. Le concept de « salaire vital » est souvent défini comme « le montant minimal dont devrait disposer une famille moyenne de quatre personnes, dont deux adultes employés à temps plein, pour couvrir les dépenses de base incluant le logement, la nourriture, le transport, de petites économies et des activités récréatives de base » et n'est donc pas adapté à la réalité de nombreux employés du secteur du commerce de détail comme les employés des magasins de Dollarama.

Il est important de mentionner que l'augmentation du salaire minimum chez Dollarama n'a jamais été associée à une diminution des autres avantages sociaux des employés et la Société n'a en aucun cas l'intention de réduire ces avantages pour contrebalancer les augmentations récentes du salaire minimum. Dollarama est sensible au recrutement et au maintien en poste des employés, particulièrement du fait qu'elle continue à ouvrir de nouveaux magasins, et elle a pris des mesures au fil des ans pour bonifier les avantages sociaux de ses employés, notamment en ce qui concerne le régime de retraite, les assurances collectives et la formation qu'elle offre à ses employés. Les employés qui occupent des postes de premier échelon ont des possibilités d'avancement dans une entreprise en pleine croissance et peuvent

rapidement avoir accès à des postes de direction dans les magasins et sur le terrain qui offrent des salaires plus élevés.

Politiques relatives aux fournisseurs et aux sous-traitants

Dollarama a formalisé ses attentes en matière de normes commerciales au moyen de son code des fournisseurs et les pratiques de rémunération y sont notamment visées. La direction croit que tant que les fournisseurs et les sous-traitants de la Société se conforment au code des fournisseurs, ainsi qu'aux lois et aux règlements applicables dans le territoire où ils exercent leurs activités, il n'est pas approprié d'intervenir dans les politiques de rémunération de tiers. Ceci étant dit, dans le cadre de ses initiatives sur les questions ESG qui seront présentées dans le rapport ESG, la direction procédera à une révision du code des fournisseurs et tentera de fournir plus de renseignements sur ce qui constitue des pratiques salariales inacceptables.

Le conseil d'administration recommande donc aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

* * *

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES RETIRÉES

QUATRIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – INTÉGRATION DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le comité des ressources humaines et de la rémunération dépose, dans le compte-rendu de ses activités annuelles, un rapport sur l'importance qu'il accorde à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation de la performance des hauts dirigeants et dans la fixation de leur rémunération. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Les directives publiées en 2012 par les *Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies* (PRI) et le Pacte mondial des Nations Unies précisent que le recours aux critères ESG peut être un facteur important dans la création et la protection de valeur pour les actionnaires.

Ces objectifs pourraient se résumer ainsi : le taux de présence des femmes dans les instances décisionnelles, le taux d'intégration de personnes issues de diverses communautés socioculturelles, les initiatives visant la réduction de la consommation de papier, d'énergie et d'eau, les actions mises de l'avant pour assurer l'employabilité durable des différents corps de personnel au regard de l'automatisation des tâches, les différents programmes mis de l'avant pour favoriser la santé et le bien-être des employés, etc.

À cet égard, mentionnons que les entreprises dotées d'orientations précises en matière d'ESG jouissent généralement d'une meilleure réputation auprès de leurs clientèles, s'adaptent avec plus d'agilité aux changements, gèrent mieux leurs risques, innovent davantage et sont ainsi mieux outillées pour développer une valeur ajoutée à long terme pour leurs actionnaires et l'ensemble des parties prenantes.

Il ne fait par ailleurs aucun doute que l'intégration d'objectifs financiers dans l'évaluation de la performance et la fixation de la rémunération des hauts dirigeants jouent un rôle crucial dans l'atteinte de tels objectifs. Il serait important de rassurer les actionnaires et les parties prenantes que les critères ESG servent de guide formel dans l'évaluation du rendement du PDG et de son équipe de direction. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société reconnaît l'importance de l'adoption de pratiques exemplaires pour créer une valeur durable pour les actionnaires et ses autres parties prenantes. Bien que la Société estime que la promotion des facteurs ESG peut difficilement se traduire en indicateur de mesure du rendement de ses hauts dirigeants, elle intègre déjà indirectement les facteurs ESG dans la structure de la rémunération de ses dirigeants par le biais des efforts plus vastes qu'elle déploie à l'échelle de l'entreprise en matière de responsabilité sociale. En fait, même si la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société lie la rémunération incitative au rendement financier de la Société (soit au BAIIA), les critères ESG font partie intégrante des activités courantes de Dollarama et le rendement financier de la Société indique à quel point les efforts en la matière portent fruit.

Bien que la formule utilisée pour calculer la rémunération incitative des membres de la haute direction visés de la Société se fonde sur un indicateur unique, le BAIIA, qui permet de s'assurer que les intérêts financiers des membres de la haute direction visés de la Société sont étroitement liés à ceux des actionnaires, le conseil d'administration de la Société peut, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, décider, à son gré, de ne pas verser de rémunération incitative aux membres de la haute direction visés s'il établit que les circonstances le justifient. Ainsi, le conseil d'administration peut, sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, décider, à son gré, d'appliquer des conséquences financières à un dirigeant dans

l'éventualité d'un manquement important aux normes régissant le comportement de ce dirigeant, notamment un manquement grave aux politiques de la Société, notamment aux politiques visant à assurer la surveillance et l'atténuation, directement ou indirectement, des risques associés aux facteurs ESG. Pour plus de renseignements, voir la page 36 de la circulaire.

À la lumière de ce qui précède, le conseil d'administration estime qu'il obtiendra de meilleurs résultats à long terme dans le cadre de ses initiatives en matière de durabilité s'il fait la promotion des facteurs ESG dans tous les secteurs de l'entreprise plutôt que de concentrer ses efforts uniquement sur le programme de rémunération des hauts dirigeants. La politique actuelle de rémunération des hauts dirigeants de la Société tient compte des facteurs ESG dans la mesure appropriée et s'inscrit dans l'esprit de la proposition du MÉDAC.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.

CINQUIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que toutes les informations qui ont conduit le conseil à déclarer un administrateur indépendant ou non soient divulguées, dans la circulaire de la direction, en vertu de la réglementation des valeurs mobilières. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Dans le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, il est demandé que les émetteurs assujettis divulguent le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion. À cet effet, le Règlement 52-110 sur le comité d'audit décrit plusieurs précisions quant à la définition de l'indépendance.

Comme l'écrit le professeur Stéphane Rousseau de l'Université de Montréal, spécialiste en gouvernance :

« De l'avis de plusieurs, l'indépendance des administrateurs à l'égard des dirigeants constitue « un volet essentiel d'une gouvernance efficace ». L'importance accordée à l'indépendance des administrateurs découle de la fonction de surveillance du conseil d'administration. À cet égard, rappelons que le conseil d'administration d'une société ouverte comporte habituellement des administrateurs internes qui font partie de la direction et des administrateurs externes. Il est difficile pour les premiers de s'acquitter de la fonction de surveillance puisque cela équivaut à leur demander d'évaluer leur propre performance objectivement. De plus, ils peuvent éprouver des réticences ou de l'inconfort à critiquer le chef de la direction étant donné son influence sur leur propre carrière. Dans cette perspective, seuls les administrateurs externes sont en mesure de s'acquitter de la fonction de surveillance de la direction. »

Il faut accroître la divulgation d'information au sujet des différents administrateurs de la société afin de mieux connaître la nature de la relation de chaque administrateur avec l'entreprise, les dirigeants et les actionnaires de contrôle dans le souci de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de vote de manière éclairée et d'améliorer la gouvernance de la société. Ce changement permettra aux actionnaires d'évaluer l'objectivité réelle des administrateurs, notamment lorsqu'ils sont en poste depuis plusieurs années. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Chaque année, le conseil d'administration de la Société procède à un examen exhaustif du statut de chaque administrateur en ce qui a trait à son indépendance. Afin de pouvoir établir qu'un administrateur en particulier est indépendant ou non, le conseil d'administration tient compte de plusieurs éléments externes, notamment l'existence de toute relation importante entre l'administrateur et Dollarama ou l'une

de ses filiales dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de cet administrateur. Lorsque le conseil d'administration est confronté à un ensemble de circonstances qui permet d'établir qu'un administrateur n'est pas indépendant ou qui pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts éventuel, une explication détaillée des facteurs que le conseil d'administration a pris en compte pour établir l'indépendance ou l'absence d'indépendance de cet administrateur sera présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Par exemple, le texte ci-dessous est tiré de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2018 de la Société (page 46), où est présentée une explication détaillée des facteurs que le conseil d'administration a pris en compte pour établir l'indépendance de Huw Thomas :

« Huw Thomas est considéré indépendant au sens du Règlement 52-110. Étant donné qu'il est le chef de la direction du FPI SmartCentres, entité auprès de laquelle la Société loue un certain nombre de magasins, le conseil d'administration a examiné expressément son indépendance pour conclure que la relation commerciale entre le FPI SmartCentres et la Société ne pouvait pas raisonnablement être susceptible de nuire à l'indépendance du jugement de M. Thomas et à sa capacité d'agir dans l'intérêt de la Société. La décision du conseil d'administration est fondée entre autres sur les faits suivants : (i) la contribution de Dollarama S.E.C. au total des produits locatifs bruts du FPI SmartCentres n'est pas importante et représentait seulement 1,7 % du total des produits locatifs bruts du FPI SmartCentres au 31 décembre 2017; (ii) Huw Thomas ne participe pas à la négociation des baux pour le compte du FPI SmartCentres, comme propriétaire, ni à leur approbation par Dollarama S.E.C., comme locataire, d'autant plus que les baux individuels ne sont pas assujettis à l'approbation du conseil d'administration; (iii) les baux sont négociés par la direction de Dollarama et conclus dans le cours normal des activités, et les frais de location et autres modalités de location sont établis aux conditions du marché; (iv) les baux conclus par la Société et le FPI SmartCentres ne diffèrent pas, à tous égards importants, de ceux conclus par la Société avec d'autres grands propriétaires du Canada. Huw Thomas quittera ses fonctions de chef de la direction du FPI SmartCentres en juin 2018, mais en demeurera fiduciaire. »

Le conseil d'administration est d'avis que cet exemple illustre bien l'approche de Dollarama à l'égard de la communication de l'information et répond bien à l'objectif de la proposition du MÉDAC.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.

* * *